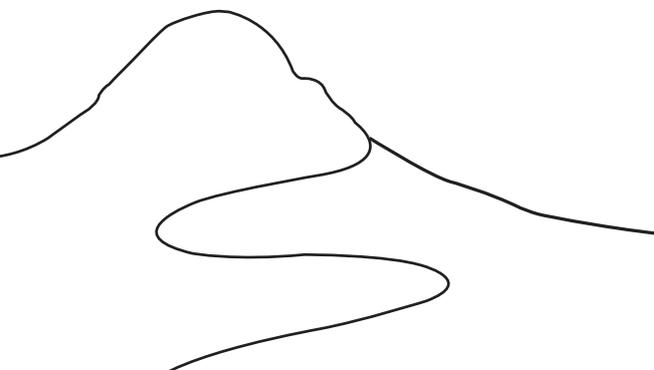




**La biodiversité** : une ressource qui contribue à la compétitivité des systèmes agricoles des Monts d'Ardèche

# ANNEXES



**PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE  
« Pentes et montagne d'Ardèche »**

## **Fiches actions du volet territorial**

## Fiche-Action 1 : Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux à l'agroécologie

Les enjeux agro-environnementaux sont nombreux sur le territoire du PAEC07, d'où la nécessité d'adopter une réflexion globale. L'agro-écologie permet de faire converger les enjeux environnementaux et agricoles dans la stratégie des exploitations en favorisant des systèmes de production performants dans les domaines économiques, environnementaux, et sociétaux. La mise en œuvre des contrats MAEC servira d'appui à l'engagement des autres actions du PAEC. L'accompagnement vers l'agro-écologie en constitue le catalyseur commun. Il permettra aux exploitations de se positionner vis-à-vis du PAEC, au regard de leur situation, de leurs projets et de leur stratégie (ce positionnement a déjà débuté dans la phase d'enquête spécifique au montage du présent projet). Il sera également l'occasion d'initier des démarches collectives autour de projets agro-écologiques communs. La dynamique agro-écologique du PAEC doit donc être comprise et faire le lien avec l'ensemble des acteurs du territoire (autres agriculteurs, groupements, opérateurs économiques, élus et grand public) qui pourront être concernés voire engagés dans les projets « PAEC ». Dans ce contexte, l'accompagnement à l'agro-écologie consiste en premier lieu à sensibiliser, informer et accompagner les agriculteurs dans le processus de contractualisation MAEC. Dans un second temps, il leur permet d'élargir leur démarche avec la mise en place d'actions agro-environnementales spécifiques à leur système d'exploitation, leur stratégie d'entreprise, leurs besoins et projets individuels et collectifs (GIEE). L'ensemble des actions et fiches-action associées du PAEC07 prennent donc en compte l'approche globale et systémique des exploitations afin que les plus-values environnementale mais aussi technico-économique constituent le but raisonné de leur engagement. Les MAEC, la préservation des milieux remarquables, l'autonomie fourragère et alimentaire, la réduction des gaz à effet de serre, la performance technique et économique des systèmes de production ainsi que la valorisation des produits locaux concourent à une meilleure articulation des systèmes de production avec leur environnement. Afin que ces actions soient intégrées à une démarche globale, il est nécessaire de sensibiliser et d'accompagner les acteurs du territoire à l'agro-écologie : tel est l'objectif de cette fiche-action.

### Articulation avec les 12 mesures MAEC territorialisées, les autres MAEC (apiculture, PRM et PRV), et les 5 autres fiches action.

#### Objectifs stratégiques

##### Enjeux agro-environnementaux :

- Préserver et valoriser les milieux semi-naturels agro-pastoraux, la châtaigneraie traditionnelle et la biodiversité associée
- Préserver la qualité de la ressource en eau
- Maintenir l'ouverture des espaces, lutter contre les incendies
- Lutter contre l'érosion des sols et optimiser leur potentiel agro-écologique
- S'adapter aux changements et aléas climatiques.
- Améliorer la maîtrise de l'énergie, favoriser la production d'énergies renouvelables à la ferme

##### Enjeux socio-économiques :

- Favoriser des systèmes de production performants dans les domaines environnementaux et économiques.
- Apporter la cohérence nécessaire entre la stratégie d'exploitation et les MAEC
- Initier des projets territoriaux associant agriculteurs et autres acteurs du territoire
- Engager la biodiversité et l'agro-écologie comme facteurs de développement socio-économique du territoire
- Donner une dimension stratégique globale au projet PAEC en articulant contrats MAEC et autres engagements individuels ou collectifs vers l'agro-écologie

#### Actions prévisionnelles

##### **1) Accompagner la mise en œuvre des MAEC sur les exploitations (voir annexes spécifiques pour plus de précisions) :**

- Sensibiliser, former et accompagner les agriculteurs avant et pendant leur engagement
- Évaluer les résultats agro-environnementaux pendant et après la contractualisation.
- Réaliser un diagnostic individuel « global » sur chaque exploitation ayant un projet de contractualisation
- Réaliser des diagnostics d'exploitation spécifiques à certaines mesures (« GP » et ECP, ZH2 dans le cadre de la CAT ZH détaillée dans la Fiche-Action 2, LF)
- Appuis collectifs vers l'agro-écologie et les GIEE: réunions d'information et de sensibilisation,

formations « globales » et « thématiques ».

## 2) Engager les acteurs locaux (agriculteurs, élus, grand public) dans des actions en faveur de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles :

- Poursuivre et étendre la démarche du concours national « Prairies Fleuries »,
- Expliquer et promouvoir les enjeux agro-environnementaux et les démarches agro-écologiques auprès des acteurs locaux: faire le lien entre les initiatives agricoles et les autres acteurs du territoire.
- Favoriser les synergies entre les apiculteurs et les autres agriculteurs (notamment pour développer le potentiel de la pollinisation entomophile et la MAEC « apiculture »)

## 3) Suivre, évaluer et améliorer les actions du territoire (hors MAEC) :

- Mettre en place le suivi et l'évaluation des actions conjointes pour chaque exploitation engagée et valoriser l'ensemble des résultats sur le territoire entre 2015 et 2021
- Mettre en place un observatoire territorial de la biodiversité agricole pour les prairies
- Utiliser Climagri comme outil de suivi/évaluation collectif et territorial
- Promouvoir les actions et les réalisations du PAEC au-delà de son territoire.

### Partenaires

Maitres d'ouvrage	Partenaires associés	
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, PNRMA, Conservatoire d'espaces naturels, collectivités, FRAPNA	<b>Financiers</b> Pays Ardèche Méridionale, VALDAC, PNRMA, Conseil Général de l'Ardèche, Région Rhône-Alpes, Etat, Europe, France AgriMer, ADEME Rhône-Alpes, Agences de l'Eau RMC et LB	<b>Techniques</b> PNRMA, CEN RA, FRAPNA Ardèche, CBNMC

### Articulation avec les dispositifs existants

Programme « Produisons autrement » : stratégie nationale pour la biodiversité, plan national « Zones Humides », « ambition bio 2017 », dynamiques collectives/GIEE  
Dispositifs « MAAF/Feader » tels le Plan Végétal Environnemental (PVE) et le Plan de Performance Énergétique (PPE) des exploitations agricoles  
Aides à l'agriculture biologique, FEADER, Casdar, PSADER et PPT, LEADER, Agences de l'Eau (Contrats Territoriaux), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), démarches « Territoires à Énergie POSitive » (TEPOS), le dispositif des ENS du Conseil Général de l'Ardèche, sites Natura 2000, documents de planification (SCOT, PLU)..  
Travaux du groupe « Herbe » du Massif Central (SIDAM/COPAMAC) et le projet du Mézenc (PNRMA/CBNMC).

### Critères d'évaluation

#### Les conditions de développement des démarches agro-écologiques sont-elles réunies sur le territoire PAEC07 ?

- Nombre de réunions d'information, de formations, journées de démonstration, visites de terrain et nombre d'agriculteurs participants
- Nombre d'exploitations et surfaces diagnostiquées
- Nombre d'exploitations, surfaces et montants financiers contractualisés, localisation SIG par type de MAEC et de milieu
- Nombre d'exploitations engagées dans d'autres démarches agro-écologiques (ex : certification HVE)
- Articles, fiches technico-économiques, guides territoriaux et autres supports de communication
- Climagri: état des lieux et suivi des consommations d'énergie et des émissions de GES
- Observatoire de la biodiversité prairiale: protocoles « papillons » et « vers de terre » + état des lieux et suivis floristiques et fourragers (lien avec le groupe « herbe » du Massif Central)
- Nombre de projets agro-écologiques engagés, au niveau individuel ou collectif (GIEE)

### 2 Exemples détaillés d'actions

#### A) Mettre en place un observatoire territorial de la biodiversité pour les prairies:

L'observatoire territorial reposerait d'une part sur la participation des éleveurs volontaires à l'observatoire national de la biodiversité agricole et d'autre part sur le suivi technique d'un réseau de parcelles et d'exploitations. Certains indicateurs de l'observatoire national pourraient être déclinés au niveau local auxquels s'ajouteraient le suivi technique territorial. L'objectif est d'améliorer les connaissances et la gestion de l'agro-écologie des milieux prairiaux en mobilisant les

agriculteurs sur des actions expérimentales.

Le Ministère de l'Agriculture (MAAP), en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le réseau national des Chambres d'Agriculture (APCA), ont commencé à mettre en place en 2009 un observatoire national de l'évolution de la biodiversité ordinaire en milieu agricole sur un réseau d'exploitations volontaires. En Ardèche, seule la ferme expérimentale du Pradel y participe alors qu'ailleurs en France, plusieurs centaines d'exploitations font déjà partie du réseau. Le territoire PAEC07 pourrait devenir un « territoire pilote » pour le département et la région Rhône-Alpes avec la mise en place d'un réseau local d'observation ciblé sur les systèmes de production « élevages herbagers » et plus particulièrement sur les milieux prairiaux. Cela permettrait d'augmenter l'effectif des parcelles « en prairies » qui ne représentent aujourd'hui que 20 % de l'observatoire national. En complément de l'intégration du territoire dans cet observatoire national, des techniciens pourraient apporter un suivi floristique et fourrager de certaines parcelles en « prairies fleuries ». Il s'agirait de parcelles engagées dans des MAEC spécifiques, présentées au concours éponyme, et/ou figurant parmi les parcelles participant à l'observatoire national de la biodiversité agricole.

Objectifs	Moyens	Actions
	Démarche de contractualisation	MAEC PN, FP (et BE)
<p>Suivi et évaluation des MAEC sur les prairies</p> <p>Meilleure connaissance des relations entre biodiversité et pratiques agricoles (prairies)</p> <p>Sensibilisation aux enjeux agro-environnementaux (prairies)</p>	<p>Constitution de groupes d'agriculteurs volontaires (information, réunions...).</p> <p>L'APCA et/ou le MNHN peuvent intervenir localement pour aider à mettre en place les réseaux territoriaux.</p> <p>Un espace internet national est dédié à l'animation de chaque réseau local, notamment pour le suivi des résultats individuels et collectifs.</p>	<p>Mise en place d'un réseau local d'exploitations volontaires pour l'observatoire national de la biodiversité agricole</p>
	Méthodologie adaptée pour le suivi technique (agronomique et floristique) de ces milieux semi-naturels	Échantillon représentatif des prairies du territoire

#### Calendrier

**2015-2020** : 2 appels à projets par an au niveau national et des dossiers au fil de l'eau au niveau régional

#### Localisation

Sur un réseau de parcelles en prairies naturelles (et d'exploitations volontaires) localisées sur l'ensemble du territoire PAEC07.

#### B) Utiliser Climagri comme outil de suivi/évaluation collectif et territorial :

Le Parc et les Pays de l'Ardèche Méridionale et de Valdac ont réalisé un premier bilan des GES de leurs territoires en 2009/2010. Cela a mis en évidence l'importance de l'agriculture dans les émissions de GES de ces territoires ruraux. Le Parc est par ailleurs engagé actuellement dans la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). L'outil Climagri de l'ADEME qui n'a jamais été utilisé sur un territoire ardéchois, pourrait être utilisé à la fois pour réaliser un diagnostic « Énergie/GES/Climat » plus complet de l'agriculture locale et comme outil de pilotage pour le secteur agricole. Des moyens techniques importants seront requis et il faudra prendre en compte le fait que la mobilisation de partenariats et de collectivités sur des actions expérimentales est complexe. En termes d'indicateurs, ClimAgri permet d'estimer pour l'agriculture et la forêt d'un territoire :

- les consommations d'énergie (directes et indirectes)
  - les émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes)
  - le stock de carbone lié aux sols agricoles et forestiers, ainsi qu'à la biomasse forestière
  - la production de matière première agricole et forestière, ainsi que la performance nourricière du territoire.

Site internet : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=24979>

#### Calendrier

**2015** : Premier état des lieux initial

**2018** : Mise à jour du premier état des lieux – éventuelles ré-orientations du projet de territoire

**2021** : Bilan des évolutions et de l'impact des actions mises en place

#### Localisation

Ensemble du territoire du PAEC

## Fiche-action 2 : Préserver la qualité des Zones Humides

L'année 2014 est l'année internationale placée sous le signe du partenariat sur le thème « Zones Humides et Agriculture ». Les Zones Humides agricoles jouent un rôle environnemental et économique important sur le territoire du PAEC07. Elles contribuent au maintien d'une certaine biodiversité et sont essentielles dans la préservation de la ressource en eau. Elles sont également le support d'activités agricoles et touristiques. Leur plus grand intérêt provient du fait que ce sont des milieux humides et tourbeux, abritant de nombreuses espèces spécifiques et rares, inféodées à ces milieux. La plus grande partie des zones humides du territoire est valorisée par le pâturage. Les pratiques agricoles participent à l'exploitation de ressources fourragères ainsi qu'à la préservation d'habitats précieux dans la mesure où un équilibre est atteint entre ces pratiques et l'évolution du milieu naturel. La sur-fertilisation et le drainage par exemple sont une cause de déséquilibre et donc de disparition de ces milieux. Le drainage permet de rendre une parcelle plus exploitable mais entraîne une modification profonde de leur fonctionnement hydrologique, voire à terme leur assèchement (cette pratique encadrée par la Loi sur l'Eau de 1992). Le sur-pâturage et un piétinement trop important peuvent également, dans une moindre mesure, déséquilibrer le milieu. À l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles entraîne une colonisation voir un reboisement progressif des ligneux, et porte ainsi atteinte à de nombreuses espèces inféodées à des habitats ouverts (prairies humides). Les zones humides constituent donc un enjeu majeur de dépendance entre pratique agronomique et respect de l'environnement puisqu'elles sont à la fois support et dépendantes des activités agricoles.

### Articulation avec les MAEC : ZH, BE, GP et LF

#### Enjeux

##### Enjeux agro-environnementaux

- Maintenir une agriculture viable respectueuse des zones humides et du chevelu de cours d'eau de têtes de bassins du territoire PAEC07
- Maintenir les qualités fonctionnelles des zones humides et du chevelu de cours d'eau de têtes de bassins

##### Enjeux socio-économiques

- Contribuer au changement de culture vis-à-vis des zones humides et de leurs rôles
- Valoriser l'image des narces, sagnes et tourbières, leur lien avec les pratiques et les systèmes de production agricoles et les qualités du territoire

#### Actions prévisionnelles

##### **1) Évaluer l'état agro-écologique des zones humides**

- Élaborer une méthode de suivi et d'évaluation agricole et environnementale des MAEC et actions conjointes validée par le comité de pilotage du PAEC07
- Mettre en œuvre cette méthode d'évaluation
- Synthétiser les résultats et les diffuser auprès de tous les acteurs du PAEC
- Observer l'évolution de la végétation sur 20 stations en zones humides déjà suivies entre 1997 et 2001 par la FRAPNA 07

##### **2) Échanges techniques, conseils, formations autour de**

- La gestion agro-environnementale des zones humides,
- L'optimisation agro-environnementale de la ressource fourragère avec l'utilisation des zones humides de l'exploitation en lien avec la Fiche-Action 3
- L'entretien des béalières, rigoles

##### **3) Valoriser des milieux spécifiques**

- Expérimenter des méthodes de restauration agro-écologique des milieux humides
- Restaurer les pâturages à grands joncs en se basant sur des études/diagnostics/travaux ciblés sur ces milieux
- Valoriser l'image des narces, sagnes et tourbières, leur lien avec les pratiques et les systèmes de production agricoles et les qualités du territoire
- Mettre en valeur des zones humides par des travaux de restauration et des outils pédagogiques adaptés, sensibilisation sur leurs fonctions et l'intérêt de leur maintien par des pratiques agricoles adaptées

## Partenaires

Maîtres d'ouvrage	Partenaires associés	
PNR des Monts d'Ardèche, Collectivités porteuses de site N2000 ou de contrat « Eau », Syndicat Mixte Eyrieux Clair, CEN RA, FRAPNA, Chambre d'Agriculture, collectivités	<b>Financiers</b> AERMC AELB Région Rhône-Alpes	<b>Techniques</b> FRAPNA, Bassin Eyrieux Environnement Développement, Conservatoire Botanique National du Massif Central, Chambre d'Agriculture, Agences de l'Eau, Bureaux d'études spécialisés en agro-écologie, syndicat intercommunal de Gestion du Lac de Devesset, Syndicat Mixte Eyrieux Clair

## Articulation avec les dispositifs existants

Contrats territoriaux bassin de Naussac, SAGE de la Loire Amont, de l'Ardèche et de l'Haut Allier, contrats de rivière Eyrieux, Chassezac, Beaume-Drobie, Ardèche  
 Animation territoriale zones humides développée par le CEN RA sur le bassin Rhône-Méditerranée et Corse  
 Charte du PNR des Monts d'Ardèche et programmes d'actions spécifiques  
 Gestion conservatoire de réseaux de tourbières par le CEN RA  
 Gestion conservatoire de réseaux de tourbières par le PNR et le CG07  
 LEADER  
 Convention nationale « Agriculture et Zones Humides » (2011, APCA/Ministère de l'environnement)

## Critères d'évaluation

**L'activité agricole permet elle le maintien de la qualité environnementale des zones humides sur le territoire du PAEC 07 ?**

- Nombre d'actions de valorisation des narces et sagnes
- Nombre d'échanges techniques autour de la gestion agro-environnementale des zones humides et nombre de participants
- Résultats d'expérimentations de restauration

## Deux exemples détaillés d'actions

### A) Cellules d'assistance technique à la gestion des zones humides

Le secteur ouest du territoire PAEC07 est constitué des têtes de bassin des cours d'eau majeurs du département de l'Ardèche (Ardèche, Eyrieux, Loire, Allier). Pénéplaine constituée d'un chevelu dense de cours d'eau et de rivières entremêlé de nombreuses zones humides, il est ainsi un véritable château d'eau pour non seulement toute la partie est du territoire, mais plus largement pour le sud Ardèche et une partie des départements voisins (Haute-Loire et Lozère). Par les aménagements de Montpezat et de la Borne, les zones humides de l'ouest du territoire PAEC contribuent à la qualité de l'accueil du million de touristes du sud Ardèche (AEP, soutien d'étiage). Les Cellules d'Assistance Technique (CAT) à la gestion des zones humides sont des outils territorialisés dont le rôle est d'accompagner les maîtres d'ouvrages qui souhaitent gérer leurs zones humides dans le respect de leurs rôles fonctionnels vis-à-vis de la biodiversité et de la quantité et qualité de l'eau. Tous les types de milieux humides sont concernés : tourbières, prairies humides, mares, boisements marécageux et forêts alluviales. Afin de contribuer au maintien des zones humides et de leurs qualités et rôles, les « CAT ZH » allient d'une part, des missions d'animation territoriale et des conseils de terrain et d'autre part, des démarches individuelles volontaires d'adhésion à un réseau de gestionnaires. A titre d'exemple, les diagnostics spécifiques d'exploitation en 2015 et 2016 relatifs à la MAEC Zone Humide ZH2 se feront dans le cadre des CAT. L'évaluation du nombre d'exploitations souhaitant contractualiser cette mesure est de 35 et des compétences agronomiques pourraient être nécessaires en complément dans environ 10 % des cas. L'atout majeur des cellules d'assistance technique repose sur le volontariat des gestionnaires (agriculteurs et propriétaires). Elles accordent ainsi une large part à la sensibilisation via notamment les échanges techniques, la diffusion d'information et les formations. Toutefois, le dispositif devra faire face à certains défis comme sa méconnaissance. En effet, il existe déjà en Lozère, dans le Cantal et le Limousin mais n'est à l'heure d'aujourd'hui pas bien répandu parmi le grand public. Aussi des financements d'aménagements seront nécessaires afin d'améliorer la gestion des zones humides.

Objectifs	Moyens	Actions
Améliorer la prise en compte des milieux	Volontariat des exploitants	Conseils / Formations Diagnostics et plans de gestion (dont MAEC ZH2 GP BE) Comités techniques

humides afin de maintenir/ restituer leurs fonctions écologiques et hydrauliques		Accompagnement pour la mise en œuvre de la solution retenue (recherche financement, appui technique...)
	Journées d'échanges thématiques	Diagnostics Élaboration de scénario de résolution des « points noirs » (Entretiens des rigoles, pâturage, abreuvement)
		Communication : plaquettes d'information, fiches technico-économiques, un « guide territorial pour les bonnes pratiques et la gestion agricoles des ZH »

### Calendrier

Tout au long du PAEC  
Bilan 3 ans après le démarrage de la CAT, reconfiguration éventuelle

### Localisation

Tout le territoire du PAEC avec une priorisation sur les secteurs d'altitude

## B) Tester des méthodes de gestion agro-environnementale de milieux humides (par exemple les pâtures à grands joncs)

Les éleveurs sont souvent confrontés à une forte présence dans leurs parcelles d'espèces spécifiques des prairies humides : le Jonc diffus (*Juncus effusus*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) et le Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*). La présence importante de ces joncs dans une parcelle a pour conséquence la baisse de sa valeur fourragère et écologique. Les méthodes expérimentales proposées ici reposent sur le volontariat des gestionnaires autour d'échanges techniques et d'expérimentations pluridisciplinaires. Il faudra toutefois être vigilant quant au temps de retour sur expérimentations et à la nécessité de mobiliser des connaissances et compétences conséquentes en agronomie, écologie et hydrologie.

Objectifs	Moyens	Actions
Améliorer la qualité agro-environnementale de milieux humides	Meilleure connaissance des pâtures à grands joncs, de leurs déterminisme et évolution	Recherches bibliographiques
		Etats des lieux écologique et agricole sur des parcelles d'exploitants volontaires
	Tests des mesures de gestion expérimentales sur les prairies d'agriculteurs volontaires	Gestion du pâturage : selon le chargement (instantané, moyen), la fréquence de rotation
		Type d'entretien : fauche avec ou sans export, broyage avec différents types de matériels, de fréquence de passage, de périodes de travaux
	Gestion des rigoles : selon le type, la densité, la fréquence d'entretien, leur mise en défens	
	Des indicateurs de l'hydrologie, de la biodiversité et de la productivité fourragère devront être définis et suivis au cours de l'expérimentation.	
	Analyses et retours d'expériences qui bénéficieront à l'ensemble des exploitants rencontrant cette problématique	Fiches techniques de gestion

### Calendrier

2015 à 2020

### Localisation

Pâtures à grands joncs d'agriculteurs volontaires

### Fiche-action 3 : Renforcer l'autonomie fourragère et alimentaire des exploitations

L'autonomie fourragère et alimentaire répond aux préoccupations économiques et environnementales telles que la réduction des coûts d'alimentation des troupeaux, le raisonnement de la gestion des intrants et la valorisation des ressources naturelles du territoire (prairies, landes et parcours...). Un « atelier thématique » sur l'autonomie fourragère a été conduit dans le cadre d'une réflexion PAEC à Coucouron en juin 2014. Malgré la pleine période de fenaison, il a réuni 25 agriculteurs. Cela prouve la prédisposition des acteurs locaux à investir cette question. Les agriculteurs produisent rarement plus que pour leur propre consommation et il est particulièrement difficile de se fournir sur le territoire PAEC 07, d'où la nécessité d'innover sur ce thème. L'autonomie alimentaire et fourragère répond également à une préoccupation majeure du projet qui est de garantir le maintien de pratiques extensives. En complémentarité avec le Plan Pastoral Territorial, le PAEC 07 propose d'adopter une démarche globale qui permette de décliner l'autonomie non seulement à l'échelle d'une exploitation mais également du territoire dans son ensemble. Le programme de recherche et développement Climfourrel 1 et 2 mené sur l'adaptation des systèmes d'élevage aux évolutions et aléas climatiques de 2008 à 2014 via le PSDR Rhône-Alpes a permis d'initier une dynamique éleveurs-techniciens-chercheurs sur ce thème notamment auprès des exploitations du secteur du PAEC07. Cette demande a initialement eu lieu suite aux sécheresses subies en 2003, 2005 et 2006. Aujourd'hui ce thème mérite une attention particulière dans le cadre d'un projet territorialisé tel que le PAEC07.

#### Articulation avec toutes les mesures MAEC du PAEC07

##### Enjeux

###### Enjeux agro-environnementaux

- Diversifier l'assolement pour accroître la fertilité des sols et la résilience des systèmes fourragers (prairies temporaires et COP)
- Maintenir des milieux agropastoraux ouverts

###### Enjeux socio-économiques

- Renforcer la résilience des exploitations, notamment en matière d'adaptation aux évolutions climatiques
- Parer à la volatilité importante du prix des intrants

##### Actions prévisionnelles

###### **1) Appréhender l'autonomie alimentaire de manière globale**

- Diffuser les enseignements du PSDR Climfourrel
- Former les éleveurs à une approche globale de l'autonomie
- Mettre en place un réseau de fermes « pilotes » support de journées techniques sur l'autonomie fourragère et alimentaire, la gestion du pâturage et des landes et parcours
- Encourager les démarches d'autonomie alimentaire par la diminution/optimisation des intrants
- Favoriser une meilleure gestion de l'eau en réhabilitant les béalières

###### **2) Valoriser le potentiel des prairies permanentes**

- Améliorer les connaissances et l'appui technique sur la gestion des prairies naturelles
- Organiser une lutte globale contre les nuisibles
- Organiser des formations sur la fertilité et l'entretien des prairies permanentes

###### **3) Ouvrir et entretenir les surfaces pastorales**

- Organisation des chantiers collectifs pour diminuer les coûts
- Mobiliser la stratégie Plan Pastoral Territorial pour améliorer la gestion pastorale et reconquérir des surfaces embroussaillées

##### Partenaires

Maitres d'ouvrage

Partenaires associés

Chambre d'Agriculture de l'Ardèche FD CIVAM	<b>Financiers</b> Conseil Régional Rhône-Alpes, VIVEA, Agences de l'eau	<b>Techniques</b> Ardèche Conseil Elevage, FDGDON, GDS, FD CIVAM, Intervenants extérieurs pour les formations spécialisées (INRA, agronomes...), Prestations externes pour l'ouverture de parcelles, Stagiaire de fin d'étude (CA07), CBNMC
--	--	--

### Articulation avec les dispositifs existants

Programme Autonomie Alimentaire des élevages (Conseil Régional Rhône-Alpes)  
Plan Pastoral Territorialisé (Conseil Régional Rhône-Alpes)  
Typologie des prairies permanentes du Massif Central (Partenariat SIDAM, INRA, Chambres d'Agriculture, CBNMC, IPAMAC dans le cadre du Groupe Herbe Massif Central).  
« Info'Prairies » (CA07/CL)

### Critères d'évaluation

**Dans quelle mesure l'accompagnement et la formation des agriculteurs leur permettent d'optimiser l'autonomie fourragère de leur exploitation ?**

- Nombre de journée de démonstration
- Nombre d'éleveurs participants aux journées de démonstration et de formation
- Nombre de diagnostics individuels « Autonomie alimentaire » réalisés
- Investissements réalisés pour améliorer l'autonomie alimentaire

### Trois exemples détaillés d'actions

#### 1) Appréhender l'autonomie alimentaire de manière globale

L'amélioration de l'autonomie alimentaire nécessite une approche globale du fonctionnement des élevages pour appréhender correctement le fonctionnement de l'éleveur et déceler les marges de manœuvres. Cette approche globale doit permettre de renforcer la valorisation des ressources de l'exploitation, la cohérence entre les objectifs zootechniques et les potentialités du milieu, et améliorer les résultats économiques de l'exploitation. Les marges de manœuvre sont ainsi identifiées à l'échelle d'une exploitation et plus largement, du territoire. Cependant, les éleveurs sont spontanément peu demandeurs d'approche globale. Un travail approfondi de sensibilisation sera donc nécessaire pour enclencher cette dynamique.

Objectifs	Moyens	Actions
Structurer une animation sur l'autonomie alimentaire à l'échelle du territoire.  Identifier les différents moyens de raisonner l'autonomie en fonction de sa situation (critères technico-économiques)	Mise en place d'un réseau de fermes d'observation choisies en fonction de la diversité des situations (filière, système fourrager...)	Analyse du fonctionnement de l'exploitation : états de lieux, marges de manœuvre, solution d'amélioration...
		Mise en forme des observations  Communication aux éleveurs, journées techniques d'échanges...
	Réseau pouvant être basé sur un échantillon d'exploitations engagées dans la contractualisation MAEC	
	Diagnostics autonomie alimentaire individuels : quelles sont les marges de manœuvre sur les exploitations	Méthodologie établie dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'autonomie alimentaire

#### Calendrier

**2015** : mise en place du réseau de 10 fermes d'observations et début des suivis  
**2016-2021** : 10 journées réflexions proposés en fonction des systèmes fourragers et des filières

#### Localisation

Périmètre PAEC

#### 2) Valoriser le potentiel des prairies permanentes

Le PAEC07 concerne des exploitations en zone de montagne dont les ressources fourragères reposent pour l'essentiel sur les prairies permanentes en particulier pour la constitution des stocks fourragers. Aussi, leur pérennisation et leur

valorisation sont essentielles pour assurer l'autonomie fourragère des troupeaux et du territoire. L'attrait des éleveurs pour la valorisation de leurs prairies sera moteur pour la mise en place d'actions propres à cette démarche. L'entrée « parcelles » méritera toutefois d'être élargie afin de les orienter sur une réflexion plus globale de leur système d'exploitation.

Objectifs	Moyens	Actions
Mieux maîtriser les ravageurs des prairies permanentes	Connaître les nuisibles (biologie) et les différents moyens de lutte	Formation et journées techniques avec la FDGDON
		Dégâts de sangliers : mise en place de nouveaux types de clôtures ... (évoqué par les agriculteurs)
Améliorer la fertilité et la productivité des prairies permanentes	Approche globale de la fertilisation à l'échelle des exploitations	Lien fertilisation/chargement Valorisation du gisement des MO sur l'exploitation (fumier, lisier) Adaptation du niveau de fertilisation en fonction des besoins fourragers.
	Améliorer la fertilité des sols en prairie permanente : appréhender la matière organique, le chaulage et la vie biologique des sols	Formation sur la fertilité du sol (Célest'Lab) : fertilité chimique, physique et biologique. Améliorer le fonctionnement biologique du sol et mieux gérer la matière organique.
		Protocole "vers de terre" de l'observatoire national de la biodiversité agricole
		Suivi de parcelles d'observations : Etat de la fertilité biologique des sols de prairies permanentes Etat du statut acido-basique du sol des prairies permanentes (relation chaulage, acidité et potentiel de production) Etat de conservation de l'habitat d'intérêt européen
		MAEC : mesures PN, SP (sur les prairies naturelles), FP et BE
	Mieux connaître le potentiel des prairies permanentes, l'activité biologique et les matières organiques des sols afin de valoriser la diversité floristique des prairies	Formation avec INRA : les liens entre la flore, le potentiel de production et le mode d'utilisation des prairies permanentes.
Action complémentaire : participation à la typologie des prairies permanentes du Massif Central		
		Flore et utilisation des prairies : état des lieux sur 5 exploitations du plateau – Analyses des pratiques fourragères

### Calendrier

**2015** : Formation sur la lutte contre les organismes nuisibles

**2015-2016** : Formation sur la connaissance de la flore des prairies permanentes (quantité, qualité, utilisation)

Formation sur la gestion de la fertilité biologique du sol et matières organiques

**2016-2017** : Mémoire de fin d'études « Diversité floristique et utilisation des prairies : état des lieux sur 5 exploitations du plateau ardéchois »

**2015-2021** : Mise en place et suivi du réseau de parcelles « fertilité des sols et vie biologique des prairies permanentes : pour une approche durable de la fertilisation »

**2015-2019** : Réalisation de la typologie des prairies permanentes (pour mémoire)

### Localisation

Territoire PAEC

### 3) Ouvrir et entretenir les surfaces pastorales

Sur le territoire PAEC, les surfaces pastorales appelées « landes et parcours » constituent avec les prairies permanentes une part importante des surfaces des exploitations d'élevage. Avec la déprise agricole de nombreuses surfaces sont gagnées par l'embroussaillage voire le boisement. En outre des pratiques agricoles parfois insuffisamment adaptées (niveau de prélèvement trop faible) concourent également à la fermeture des milieux. La réouverture des milieux et l'adaptation des pratiques d'utilisation constituent un levier pour améliorer l'autonomie fourragère des élevages du territoire.

Objectifs	Moyens	Actions
Ouvrir des parcelles boisées pour gagner en surface fourragère (pâturage, fauche)	Travailler sur la valorisation du bois pour augmenter la rentabilité de ce type d'opération et participer à la diversification de l'activité	Développer le lien avec la valorisation locale du bois (plaquettes pour chaufferie locale)

Ouvrir des parcelles embroussaillées	Organiser des chantiers "collectifs" pour diminuer les coûts	MAEC « LF » Faire appel à la prestation de service Achat de matériel adapté en commun
Améliorer la valorisation des surfaces pastorales	Formation "gestion pastorale" : notion de potentiel pastoral, jusqu'où faut-il ouvrir les parcelles pour améliorer le potentiel fourrager, et le pâturage en sous-bois...? Diagnostics d'exploitation « plan de gestion pastorale » (et suivi pluri-annuel)	MAEC : mesures GP, SP/ECP (sur les surfaces pastorales) Formation Vivéa Journées d'échange sur le terrain : valorisation de l'expérience de chacun, échanges de pratiques, apports techniques

**Calendrier**

2015 - 2020

**Localisation**

Tout le territoire du PAEC

## Fiche-action 4 : Encourager l'adaptation des structures agricoles aux conditions du milieu

Les exploitations en zone de montagne et de pentes présentent des conditions climatiques et d'accessibilité spécifiques. Ces contraintes ont de fortes répercussions sur la biodiversité ainsi que sur la déprise du territoire et de l'activité agricole. Permettre que cette activité perdure tout en s'appuyant sur les ressources naturelles locales vectrices de performances technico-économiques est au coeur du PAEC 07. Un pilier indispensable de cette stratégie est l'adaptation de l'activité agricole à son milieu. Cette démarche intègre trois dimensions que sont le matériel et le bâtiment, les moyens humains, et la gestion foncière. Le PAEC Montagnes et Pentcs Ardéchoises propose donc de former les agriculteurs et d'investir dans des équipements performants, de promouvoir une répartition plus vivable du travail en termes de moyens humains, et de faciliter la gestion foncière du système agricole. Cela permet non seulement d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement mais aussi de revaloriser le travail d'agriculteur et sa vivabilité sur ce territoire. Le maintien d'activités agricoles est une vocation du PAEC, or des équipements adaptés ainsi qu'une meilleure organisation humaine des exploitations conditionnent la vivabilité et donc l'attractivité du métier. Sur la montagne et les pentes ardéchoises, la déprise s'illustre également par une tendance à l'agrandissement plutôt qu'à l'installation de nouveaux exploitants. Cette incertitude relative à la maîtrise foncière du territoire participe à l'abandon de bonnes pratiques. Des outils seront donc mis en place dans le cadre d'une stratégie globale afin d'optimiser la gestion du foncier.

### Enjeux

#### Enjeux agro-environnementaux

- Limiter les risques de lessivage grâce à une précision accrue du matériel d'épandage
- Favoriser les économies d'énergie
- Mettre en conformité les équipements de gestion des effluents
- Réduire les risques de pollution ponctuelle
- Favoriser le bien-être animal
- Réduire les pollutions visuelles via l'intégration paysagère des bâtiments agricoles

#### Enjeux socio-économiques

- Diminuer les charges de structures par une amélioration de la performance technico-économique des exploitations
- Faciliter les conditions de travail
- Améliorer et structurer l'activité agricole dans l'espace par une meilleure gestion du foncier

### Actions prévisionnelles

#### **1) Sensibiliser et investir dans des bâtiments et du matériel plus adapté à l'environnement**

- Renforcer le « Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage »
- Concevoir des structures plus résistantes (chutes de neige et vent)
- Insister sur l'isolation des bâtiments ainsi que leur intégration paysagère surtout sur les secteurs de montagne où le tourisme local est important
- Adapter les ouvrages de stockage d'effluents aux besoins de l'exploitation et aux conditions du milieu
- Mettre en place des essais et démonstrations sur des thèmes variés et innovants : sur-semis, épandage de précision, compostage, conduite et entretien des prairies en pente
- Promouvoir l'acquisition et l'utilisation d'équipements et de pratiques économes en intrants et en énergie (tracteurs, techniques culturales, blocs de traite, bâtiments)
- Mener des actions de recherche et développement pour l'adaptation des matériels et équipements spécifiques à la production et la transformation des châtaignes

#### **2) Accompagner le changement de pratiques relatif une meilleure organisation du travail**

- Renforcer les démarches d'accompagnement à l'organisation du travail
- Accompagner les projets des exploitants agricoles: faisabilité des projets d'adaptation, reconversion, modernisation des ateliers
- Favoriser l'accompagnement des projets de cessation/reprise d'exploitations
- Développer les groupements d'employeur
- Renforcer les services de remplacement
- Mettre en place des essais et démonstrations sur des thèmes variés et innovants : sur-semis,

épandage de précision, compostage, conduite et entretien des prairies en pente

- Maintenir et développer des structures collectives du type CUMA

### 3) Faciliter une meilleure gestion du foncier

- Mettre en œuvre les actions proposées suite au diagnostic agricole telles que
  - Favoriser l'accueil d'actifs
  - Renforcer les Comités Locaux à l'Installation
  - Oeuvrer en faveur d'une densité raisonnée des exploitations
- Appuyer la démarche PANDA du Conseil Général de l'Ardèche
- Développer des dispositifs de gestion collective du foncier (AFP notamment)

## Partenaires

Maîtres d'ouvrage	Partenaires associés	
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, PNRMA, SAFER, Collectivités, DDT 07, Conseil Général de l'Ardèche	<b>Financiers</b> <b>Etat / Région (121 C2) / Feader / AELB (bassin versant de Naussac), Conseil Général</b>	<b>Techniques</b> ADHPA (Association de Développement de la Montagne Ardéchoise FDCUMA, Agences de l'Eau. DDT07, Service de Remplacement 07

## Articulation avec les dispositifs existants

Appels à projets Région (ex : TEPOS) et ADEME Rhône-Alpes  
PSADER, LEADER

Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), Plan de Performance Énergétique des Exploitations Agricoles (PPE)  
121 C2 (Aide aux investissements collectifs de type CUMA)

Contrats territoriaux de bassins versants  
Documents d'urbanisme : SCOT et PLU

## Critères d'évaluation

**Dans quelle mesure les investissements fonciers, matériels et de bâtiment sont adaptés aux contraintes locales tout en préservant les spécificités du milieu ?**

- Nombre de bâtiments construits/aménagés et d'équipements (exploitations)
- Nombre de matériels investis en CUMA, nombre de CUMA créés sur le territoire
- Les conditions de travail d'agriculteur se sont-elles améliorées sur cinq ans ? ( entretiens semi-directifs)
- Nombre et surfaces comprises dans des regroupements parcellaires en cinq ans

## Deux Exemples détaillés d'actions

### A) Renforcer le « Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage »

Le PAEC07 se démarque par des milieux semi-naturels importants. Leur entretien est primordial et requiert des ouvrages de stockage (effluent et fourrages) plus conséquents que la moyenne. Leurs structures nécessitent davantage de résistance compte tenu des chutes de neige et du vent. L'isolation est souvent indispensable car les températures ne permettent pas aux bâtiments d'être semi-ouverts. Les conditions de relief du territoire impliquent par ailleurs des coûts de terrassement très importants. Enfin, les acteurs locaux apportent une attention particulière à l'intégration paysagère de ces ouvrages qui impactent la montagne et se répercutent sur le tourisme local. Ces paramètres expliquent que les coûts relatifs aux bâtiments et ouvrages d'élevage dans les secteurs de montagne soient estimés de 30 à 50 % supérieurs à la moyenne. Cela se traduit par des besoins d'investissements plus élevés, comme l'ont soulevé les agriculteurs lors d'un atelier consacré à ce thème en juin 2014 à Coucouron. Le PMBE répond en partie à ces contraintes. Il bénéficie d'une bonification des taux et des plafonds de dépense en territoire de montagnes. Il tire également profit d'un soutien à l'installation et de soutiens supplémentaires par l'agence de l'eau. Ceci dit, les retards de mise en conformité des installations contraignent son développement. A cela s'ajoute le fait

que le plafond de dépense éligible reste tout de même trop bas en montagne alors que les bâtiments sont 30 à 50 % plus coûteux qu'en plaine

Objectifs	Moyens	Actions
Améliorer les conditions de travail Favoriser le bien-être animal Valoriser les produits Adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement	Accompagnement personnalisé en conseil bâtiment/ gestion des effluents d'élevage par la Chambre d'agriculture	Mettre en conformité les équipements de gestion des effluents Augmenter le nombre de bâtiments aux normes Diminuer les pollutions ponctuelles Sur le BVN, actions de sensibilisation dans le cadre du contrat de bassin

#### Calendrier

2 appels à projets par an au niveau national  
Dossiers au fil de l'eau au niveau régional

#### Localisation

Territoire du PAEC

### B) Soutien aux investissements collectifs CUMA

Le département de l'Ardèche compte 115 CUMA actives mais celles-ci sont réparties de manière inégale sur le territoire. De plus, la diversité des productions au sein des exploitations nécessite des équipements plus nombreux que dans des systèmes en mono-production. Cela génère des coûts de mécanisation importants. Par ailleurs, les conditions de reliefs générant des temps de déplacement plus longs contribuent à augmenter encore cette charge.

Le développement d'outils collectifs permet de réduire fortement ces charges de mécanisation et contribuent à l'animation du territoire via l'échange de pratiques. Elles participent à la protection de l'environnement puisqu'elles permettent d'accroître la précision d'épandage, de valoriser de la matière organique, de réduire certaines doses et de supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires en investissant dans du matériel spécifique. Cependant, les réticences au collectif sont vives sur le plateau. Un travail de sensibilisation et d'accompagnement des agriculteurs est donc requis.

Objectifs	Moyens	Actions
Réduire les charges de mécanisation par l'investissement collectif Favoriser la diffusion de évolutions technologiques et des nouvelles pratiques Favoriser le lien social entre les agriculteurs, entre la profession agricole et les autres acteurs du territoire	Convention CA07/FDCUMA pour l'animation des CUMA en Ardèche Mise en réseau des CUMA du niveau départemental au niveau national	Aides à la modernisation spécifiques aux CUMA (121 C2) Eligibilité à d'autres aides non spécifiques aux CUMA (PPE, PVE, AELB)

#### Calendrier

121 C2 : dossiers au fil de l'eau (4 à 5 CP Région par an)  
PPE/PVE : 2 appels à projet par an

#### Localisation

Ensemble du territoire PAEC 07

## Fiche-action 5 : Développer des filières locales de qualité

L'activité du territoire PAEC07 repose sur le maintien et le déploiement de filières locales de qualité. Dans le cadre d'un projet de territoire, elles doivent être complémentaires et articulées les unes aux autres. La valorisation des produits locaux nécessite une démarche globale de l'amont à l'aval d'un produit. Une filière qu'elle soit traditionnelle ou innovante, dépasse le cadre du monde agricole. Elle repose sur de larges partenariats qui répondent aux besoins des acteurs locaux. Renforcer une dynamique de filière suppose donc de bien connaître les atouts et contraintes du territoire, l'image qu'il reflète, mais aussi les besoins des acteurs et en quoi les produits peuvent y répondre. Sur le territoire du PAEC, la filière laitière par exemple mérite d'être mieux reconnue notamment par une appréhension plus favorable du métier en amont et l'utilisation de signes de qualité en aval. D'autres filières méritent d'être renforcées comme l'agneau d'Ardèche, production dominante dans les zones de pente et qui à l'heure actuelle, ne bénéficie d'aucune démarcation, ni reconnaissance. Dans tous les cas, la contractualisation des agriculteurs par le biais des MAEC permet de maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement à l'échelle des exploitations. L'articulation entre les bonnes pratiques d'une exploitation et une démarche globale de valorisation d'une filière est indispensable à l'activité du territoire. La valorisation des productions qui puisent leur typicité dans la qualité du terroir et du territoire de production constituera un axe de pérennisation des démarches agri environnementale. Cette fiche action doit permettre de créer davantage de liens entre économie et écologie pour que ces deux composantes agricoles s'alimentent réciproquement.

### Enjeux

#### Enjeux agro-environnementaux

- Maintenir et développer des exploitations et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- Valoriser la biodiversité et la qualité herbagère des prairies
- Intégrer les principes de l'agro-écologie dans les projets de filières
- Préserver des ressources naturelles à la base de filières économiques

#### Enjeux socio-économiques

- Maintenir des filières indispensables à l'activité socio-économique du territoire
- Créer et fixer de la valeur ajoutée sur le territoire
- Favoriser l'installation et la transmission des exploitations
- Valoriser l'image et les qualités du territoire

### Actions prévisionnelles

#### 1) Dynamiser des filières locales

- Établir un programme de développement de la filière laitière sur le Plateau ardéchois
- Accompagner le développement de la filière myrtilles sauvages (*Vaccinium myrtillus*)
- Développer une filière agneau d'Ardèche de qualité
- Renforcer le plan régional de reconquête des châtaigneraies

#### 2) Promouvoir et développer les filières de qualité existantes

- Les signes de qualité tels que les AOP « Fin Gras du Mézenc », « Picodon » et « Châtaigne d'Ardèche »
- La production de produits bio : exemples du lait et de la châtaigne
- Apporter de la valeur ajoutée aux produits locaux par des signes de qualité.
  - Ex : Mention européenne de qualité facultative "PRODUIT DE MONTAGNE"

#### 3) Valoriser l'image du territoire et de l'agriculture locale

- Développer le réseau territorial des « Étapes Savoureuses »
- Fédérer un territoire autour d'un produit local : Démarche « Terroir et Culture » dans la Vallée de l'Eyrieux et sur la Montagne
- Opportunité de création de « labels » complémentaires pour certains produits du territoire (liste non exhaustive) : Marque « Produits de la Montagne ardéchoise », Production bovin lait, Viande d'agneau, Viande de chevreau

### Partenaires

Maitres d'ouvrage

Partenaires associés

Collectivités locales, ODG des AOP, Interprofessions, PNRMA, CA07 et Région Rhône-Alpes	<b>Financiers</b> Région Rhône-Alpes, DRAAF, Communautés de communes, Conseil Général, Europe, Pays d'Ardèche Méridionale, CG 07, CDDRA Val D(ac)	<b>Techniques</b> Laiteries, Comité Local à l'Installation, Association de Développement de la Montagne Ardéchoise, Association Myrtilles sauvages d'Ardèche, ONF, Polemploi, écoles d'agronomie, Ensemble des acteurs de la filière ovine : abatteurs, bouchers, grossistes, groupements de producteurs, CMA, Association « Goutez l'Ardèche »
---	--	---

### Articulation avec les dispositifs existants

Natura 2000  
Plan stratégique lait régional  
CDDRA, PSADER, LEADER, PDRR

### Critères d'évaluation

#### Le développement des filières locales s'appuie-t-il sur des pratiques respectueuses de l'environnement ?

- Nombre d'exploitations, surfaces et volumes en agriculture biologique
- Nombre d'exploitations en conversion ou certifiées AOP, IGP et autres marques du territoire

### 2 exemples détaillés d'actions

#### A) Établir un programme de développement de la filière laitière sur la Montagne:

La filière laitière est au cœur d'enjeux socio-économiques et agro-environnementaux. Elle repose sur une herbe de qualité et occupe une place importante dans l'activité socio-économique du territoire. Une étude approfondie sur l'avenir des territoires de l'Ouest laitier de Rhône-Alpes a été menée en 2006 (LORA 2020). La diversité floristique des montagnes et pentes ardéchoises en est ressortie, illustrée également par le concours « prairies fleuries ». La valeur des produits repose bien sur une herbe de qualité or la valorisation de cette ressource première est un fondement du PAEC, notamment via des pratiques inscrites dans les MAEC PN et SP. En 2014, le Plateau Ardéchois a été reconnu comme étant une zone à enjeux dans le cadre du plan stratégique lait régional en cours d'élaboration. Compte tenu de la déprise du territoire, il est nécessaire de repenser cette filière dans des conditions de durabilité environnementale et économique. La particularité de la filière laitière sur les montagnes et pentes ardéchoises est qu'elle repose essentiellement sur des acteurs locaux de l'amont (producteurs) à l'aval (laiteries et consommateurs). Les laiteries par exemple, sont particulièrement proches des agriculteurs et sont des outils à pouvoir de décision importants. La proximité des acteurs, ainsi que leur interdépendance constituent l'atout principal d'un tel programme. De fait, la concertation et le dialogue sont indispensables au respect des enjeux propres à ce territoire et aux acteurs qui le construisent. En termes de valorisation, la collecte de lait biologique instaurée par la laiterie Carrier a fait ses preuves et mérite qu'une réflexion soit menée sur la conversion en lait biologique. Enfin, le diagnostic agricole foncier réalisé en 2012 offre bon nombres de propositions d'actions qu'il sera possible de mettre en œuvre dans les années à venir. Face à la déprise du territoire qui inquiète autant les laiteries que les producteurs (liée à la dévalorisation et la pénibilité du travail ainsi que l'enclavement du territoire), un travail de fond sur cette filière est incontournable. Il suppose une revalorisation à la fois technique, économique et sociale de la production laitière.

Objectifs	Moyens	Actions
Préserver/ développer une filière locale importante	Dynamiser des systèmes de production durables	Concier l'ensemble des acteurs locaux
	Modernisation des exploitations agricoles	Développer des outils de production efficace, œuvrer pour de meilleures conditions de travail afin de favoriser la reprise par de nouveaux exploitants
Accroître les possibilités de développement du lait	Optimiser le devenir des petites exploitations dans leurs hypothèses d'évolution et de transmission	Renforcer l'autonomie et la qualité fourragère
Développer la production laitière issue de l'agriculture biologique		Maintenir et développer des coopérations solides entre éleveurs et laiteries

### Calendrier

**2014-2015** : Elaboration et Mise en place du plan stratégique spécifique en complément du CROF lait régional  
**2015** : Dépôt du plan stratégique spécifique en complément du CROF à la Région Rhône-Alpes  
**2014-2015** : Concertation locale entre les organisations de producteurs et les laiteries

### Localisation

Territoire de la Montagne Ardéchoise

### C) Mettre en place une démarcation de la viande d'agneau ardéchoise:

L'élevage ovin est très présent sur les pentes du territoire PAEC. Il constitue la seule activité d'élevage capable d'entretenir les secteurs les plus difficiles des Monts d'Ardèche. En l'absence de troupeaux d'ovins allaitant, la biodiversité de ces milieux serait compromise d'où l'intérêt environnemental de cette filière. Son développement se fera donc en adéquation avec les MAEC pastorales et la ligne directrice du PAEC 07. Or, pour maintenir des éleveurs en place et en attirer de nouveaux, une meilleure valorisation et une reconnaissance de la typicité de la production sont nécessaires. Il n'existe aujourd'hui aucun signe de qualité identifiant l'agneau ardéchois alors que la demande est plus forte que l'offre et que les bouchers locaux sont en quête d'une « Identification Ardèche ». En s'appuyant sur les savoir-faire et patrimoines liés au pastoralisme, il est proposé de créer les conditions d'émergence d'une filière ovin de qualité sur le territoire ardéchois. La valorisation de la filière suppose également une amélioration des méthodes de travail qui permettrait de palier au revenu faible des agriculteurs. L'utilisation d'outils d'abattage déjà existants à Privas et Aubenas permettent de rationaliser la production par exemple. La filière doit également faire face aujourd'hui à la problématique du loup dont les attaques multiples durant l'été 2014 ont fait naître une inquiétude grandissante sur le territoire. Enfin, cette action s'inscrit en complémentarité avec la stratégie du Plan pastorale Territorial du PNR des Monts d'Ardèche.

Objectifs	Moyens	Actions
Mieux connaître les ressources pastorales typiques du territoire (savoirs faire, pratiques, traditions)	Mobilisation du PPT et des outils du PNRMA	Mener une étude ethnologique sur le pastoralisme ardéchois Créer une exposition et des outils de valorisation de ces travaux
Mieux identifier et valoriser la production d'agneau ardéchois	Créer un outil de démarcation de l'agneau ardéchois	Animer un groupe de travail sur ce thème Accompagner techniquement la démarche de qualité
Réunir les acteurs de l'interprofession pour dégager les pistes de développement d'une telle filière	Mobilisation complémentaire des acteurs de l'interprofession à l'initiative de la CA07	Mener une étude économique et technique d'opportunité de création d'une filière de valorisation de la viande d'agneaux locaux
Freiner la diminution du nombre d'éleveurs et du nombre de brebis Maintenir une production qui permet la préservation de la biodiversité		

### Calendrier

**2014-2015** : Construction et mise en place démarche de démarcation  
**2015** : Suivi et animation de la démarche  
**2016** : Suivi et animation de la démarche

### Localisation

Périmètre PAEC et au-delà

## Fiche-action 6 : Développer la diversification des productions et des activités des exploitations agricoles

La diversification concerne la production et les activités d'une exploitation. En termes de production, elle consiste à créer de nouveaux produits animaux ou végétaux en complément de la production principale. Un exploitant se diversifie également lorsqu'il s'investit dans de nouvelles activités. Elles peuvent être directement reliées à l'agriculture tel que l'agro-tourisme ou relever d'un tout autre domaine comme la production d'énergie par exemple. Les vertus de la diversification sont principalement économiques puisqu'elle permet d'assurer une rentrée d'argent additionnelle voire de créer des emplois sur un territoire. Elle joue également un rôle en matière de valorisation de certains produits tels que les légumes, les petits fruits ou les châtaignes. Au-delà d'un apport financier, elle contribue à valoriser l'image du territoire via le développement de produits typiques. Elle permet surtout de créer du lien entre les activités puisqu'elle dépasse le cadre strictement agricole du territoire. La diversification présente l'opportunité de relier des métiers et des partenaires, le tout dans une logique de développement territorial global. Cette démarche s'intègre bien au PAEC puisqu'elle suppose de construire des filières innovantes en matières de productions et de services, notamment dans le domaine touristique. Or, le PAEC a également vocation à stimuler l'expérimentation en matières agro-environnementale et socio-économique.

### Articulation avec les MAEC GP, SHP et LF

#### Enjeux

##### Enjeux agro-environnementaux

- Revaloriser des produits sous-exploités
- Participer à l'ouverture et l'entretien de l'espace par le développement des cultures
- Rationaliser son système de production pour répondre à une demande sociétale (systèmes extensifs et/ou sous signe de qualité)
- Produire des énergies renouvelables (autonomie énergétique de l'exploitation et du territoire, substitution aux énergies fossiles et réduction des émissions de GES, atténuation du changement climatique...)

##### Enjeux socio-économiques

- Compléter le revenu des agriculteurs
- Créer du lien entre les activités et les métiers présents sur le territoire
- Créer des emplois
- Donner de la « valeur ajoutée » à l'exploitation pour faciliter la transmission
- Mettre en place des services inexistantes ou qui avaient disparus

#### Actions prévisionnelles

##### 1) Diversification des productions:

- Mise en place d'ateliers collectifs de découpe et/ou de transformation collectifs ou individuels
- Développement ou mise en place, au sein de l'exploitation, de nouvelles productions telles que les châtaignes, PPAM, myrtilles, champignons, légumes, et élevage.

##### 2) Diversification des activités:

- Expérimenter des dispositifs de valorisation des énergies renouvelables sur les exploitations (bois-énergie, photovoltaïque, éolien, méthanisation...)
- Structurer une filière de commercialisation de produits agricoles
- Créer des points de vente à la ferme, de e-commerce
- Développer des activités d'accueil à la ferme (dont agro-tourisme)
- Développer la marque Bienvenue à la ferme

#### Partenaires

Maitres d'ouvrage	Partenaires associés	
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, Polenergie, FDCUMA, Rhone Alpes	<b>Financiers</b>	<b>Techniques</b>

Energie Environnement , Collectivités locales	<b>Pays Ardèche Méridionale, VALDAC, PNRMA, Conseil Général de l'Ardèche, Région Rhône-Alpes, ADEME Rhône-Alpes, Europe, Communes/Comcoms,</b>	Chambres consulaires, Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise, Groupes de producteurs, RMT « Biomasse et Territoires », CRPF, SDE...DDT07/DRAAF,
---	--	---

### Articulation avec les dispositifs existants

Articulation avec la réglementation et les plans de gestion forestiers  
 PSADER, LEADER  
 Appels à projets Région (ex : TEPOS) et ADEME Rhône-Alpes  
 Réseau Mixte Technologique (RMT) « Biomasse et Territoires »

### Critères d'évaluation

**La diversification des exploitations agricoles participe-t-elle à une valorisation effective des produits, du patrimoine, des activités et de la biodiversité du territoire ?**

- Nombre d'ateliers de transformation individuels et collectifs mis en place sur le territoire
- Valeur ajoutée des productions et activités de diversification dans les revenus dégagées par les agriculteurs sur leur exploitation

### Exemples détaillés d'Actions phares

**A) Création d'ateliers collectifs de découpe et/ou de transformation:**

Avec le développement de la vente directe, les producteurs fermiers élargissent leur offre de produits en proposant des produits transformés. La mise en œuvre de cette transformation nécessite l'implantation d'ateliers de découpe et/ou de transformation. Ces outils agroalimentaires, souvent complexes, sont onéreux à mettre en place. Le regroupement d'exploitations permet de réduire les risques financiers, d'asseoir la cohérence des investissements liés aux moyens de production, et de fixer la valeur ajoutée des produits sur le territoire. Au delà de leur intérêt économique, les ateliers sont vecteurs de lien entre les agriculteurs. Leur mise en place est de fait complexe puisqu'elle nécessite la validation d'objectifs partagés et une véritable volonté du groupe porteur. Un temps relativement long est donc nécessaire à leur création.

Objectifs	Moyens	Actions
Valoriser l'image du territoire et des produits agricoles	Identifier un groupe porteur	Structurer le collectif/créer une association
Fixer de la valeur ajoutée sur le territoire	Définir le projet avec les producteurs	Élaboration qualitative et quantitative du projet collectif
Equilibrer les systèmes de production circuits longs/circuits courts	Chiffrer des besoins	
Conforter et pérenniser des petites et moyennes exploitations	Vérifier la viabilité technique et économique du projet	Étude de faisabilité technique et économique
Relier les produits agricoles et artisanaux transformés au terroir	Déterminer un site d'implantation	
Innover socialement pour un territoire à très faible densité de population	Réflexion sur la nature juridique de l'atelier	Accompagner la mise en œuvre : statuts, règlement intérieur, subvention, plans
	Formalisation du projet et recherche de financements	

**Calendrier**

Délai moyen de mise en œuvre:3 ans

**Localisation**

Tout le territoire du PAEC

**B) Développement de filières « bois-énergie » territorialisées:**

En 2014, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et Polénergie (EIE07) ont conventionné avec l'ADEME Rhône-Alpes pour des "actions expérimentales et innovantes" sur la filière "bois-énergie". Une méthodologie a ainsi été élaborée. Elle se concentre en amont sur le développement de projets agricoles territoriaux, et en aval, sur la cartographie départementale des réseaux de chaleur

potentiels. Les évaluations montrent que le territoire dispose d'un potentiel important. Dynamiser cette filière dans le cadre du PAEC permettrait de donner suite à ces premières démarches. Une priorité est donnée aux surfaces pastorales à entretenir ou à (ré)ouvrir ainsi qu'aux « forêts paysannes » exploitées par des agriculteurs. Cette démarche peut également bénéficier aux projets locaux de reconquêtes de la châtaigneraie et des myrtilleuses. Il s'agit de mettre en synergie l'offre et la demande, ainsi que l'émergence de projets d'exploitation et de réseaux de chaleur. A titre d'exemples les chaudières communales ainsi que les chaufferies de hameau sont concernées par cette action. Des partenariats en amont et en aval sont pressentis et pourraient être développés. Toutefois l'articulation de cette filière avec les installations et projets non agricoles reste complexe et le coût de ce type de projets ne facilite pas leur déploiement.

Objectifs	Moyens	Actions
Mettre en synergie l'offre et la demande	Maintien de milieux semi-naturels ouverts	Gestion pastorale (MAEC GP et SP)
Répondre aux enjeux d'autonomie énergétique, de diminution des émissions de GES	(Ré)ouverture de surfaces embroussaillées	Travaux d'ouverture (MAEC LF)
Préserver et valoriser les milieux remarquables	Sensibilisation/information Animation/formation Aides à l'investissement	Constituer des groupes porteurs
Atténuation du changement climatique		Faire émerger des projets collectifs et proposer des formations aux agriculteurs
Développer les filières agricoles locales		Animation, études, investissements matériels
Promouvoir des systèmes de production durables		Démarrer sur deux ou trois secteurs tests afin d'affiner les approches méthodologiques et de mieux dimensionner les moyens à mobiliser

#### Calendrier

**2014-2015** : Tests prévus sur les territoires expérimentaux  
**2016-2020** : Résultats diffusés à d'autres territoires du département et de la région

#### Localisation

Pays de Vernoux (TEPOS)  
 Secteur de Saint Etienne de Lugdarès

### Budget Synthétique des Fiches-Action PAEC 07

Actions complémentaires (2015-2021)	Fiche-Action n°1 « Accompagnement agro-écologie »	Fiche-Action n°2 « Zones Humides »	Fiche-Action n°3 « Autonomie alimentaire »	Fiche-Action n°4 « Adaptation au milieu »	Fiche-Action n°5 « Filières locales »	Fiche-Action n°6 « Diversification »	TOTAL (K €)
Fonctionnement (€)	175000	212500	126000	442500	347000	170000	1473,00
Investissements (€)	250000	122000	1440000	2512500	0	3795000	8119,50
Coût total (€)	425000	334500	1566000	2955000	347000	3985000	9592,50
% / TOTAL	4,4%	3,5%	16,3%	30,8%	3,8%	41,3%	100,00%

## ANNEXE 2

### MAEC : Cahiers des charges et modalités d'application

#### Les cahiers des charges des MAEC du territoire PAEC07 :

Cette partie présente les propositions de cahiers des charges avec, pour chacune des mesures MAEC : les objectifs, les conditions d'éligibilité, l'articulation avec les autres MAEC et les aides bio surfaciques, les recommandations (non obligatoires), les engagements obligatoires (y compris les combinaisons d'engagements unitaires et les paramétrages locaux), les montants unitaires et les montants plafonds par exploitation.

Les engagements unitaires communs à plusieurs mesures (EU indiqués avec un \*) sont décrits une seule fois afin de garder un caractère synthétique à ce document.

Les cahiers des charges des MAEC proposés pour le territoire « PAEC07 » devront, si possible, être cohérents et harmonisés avec ceux des projets PAEC voisins (07, 30, 43 et 48).

**Le texte en rouge correspond au paramétrage local des engagements et des mesures pour la mise en œuvre des MAEC du PAEC07 (choix du projet de territoire).**

#### 2 MAEC pour la préservation et la valorisation des Zones Humides :

Compte-tenu des faibles superficies en Zones Humides du territoire, **la préservation de ces milieux remarquables est prioritaire** pour le PAEC07. Cette priorité se traduit notamment par deux MAEC spécifiques aux Zones Humides (« ZH1 » et « ZH2 ») et un montant plafond d'aides supérieur à ceux des autres MAEC.

Les Zones Humides agricoles, en tant que landes/parcours ou prairies naturelles, sont également éligibles aux autres MAEC (sauf mesure « GP3 » et « PN ») : un choix est à faire entre ces mesures.

Les parcelles culturales engagées dans ces mesures « ZH » doivent inclure une partie *centrale* en zones humides représentant au moins 50 % de la surface contractualisée de ces parcelles (les parties périphériques de ces parcelles doivent être en couvert herbacé permanent)..

Paramétrage local pour le calcul de l'engagement unitaire « HERBE\_03 » (« zéro intrant ») :

- coefficient « UN » = 30 (réf. : arrêté régional GREN n°14-144 du 15 juillet 2014)
- coefficient « spp » = **0,75 (réf. : arrêté préfectoral départemental?)**

Recommandations générales pour les 2 mesures « ZH » :

- La présence de rigoles, qui permettent parfois une meilleure exploitation agricole des milieux humides, est autorisée (rigoles = réseau de petit canaux, présents dans les zones humides, avec des **dimensions maximales de 30 cm de largeur sur 30 cm de profondeur**).

- Au moins un entretien annuel par la pâture et/ou la fauche.

- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire : élimination manuelle ou mécanique en dehors de la période du **1er avril au 30 juillet**.

- Pas d'écobuage sur les prairies humides et les tourbières.

- Pour simplifier la démarche de contractualisation des Zones Humides dans les mesures « ZH », il est conseillé de n'engager que les parcelles culturales en ZH ayant une superficie minimale de **0,5 ha**/parcelle, sauf pour des milieux particulièrement remarquables.

<b>MAEC « Préservation des Zones Humides » (code : ZH1)</b>			
<b>Objectifs</b>	Sur ces surfaces, aucun intrant ne sera autorisé : ni fertilisation (hors restitution au pâturage) ni amendement magnésien et de chaux, ni traitement phytosanitaire.		
<b>Éligibilité</b>	Zones Humides identifiées dans l'inventaire départemental et en couvert herbacé permanent (landes/parcours, prairies naturelles humides et tourbières). <b>Cette mesure est éligible uniquement dans la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) relative aux Réservoirs de Biodiversité du territoire.</b>		
<b>Cumuls</b>	Le cumul avec les aides bio ou les autres MAEC « surfaciques » est interdit à la parcelle pour cette mesure « ZH1 ». Cette mesure « ZH1 » n'est pas cumulable à l'exploitation avec la MAEC « ZH2 ».		
<b>Recommandations (non obligatoires)</b>	Voir les recommandations générales sur les mesures « ZH » ci-dessus.		
<b>Engagements Unitaires (EU)</b>	<table border="1"><thead><tr><th>Obligations EU</th><th>Montant unitaire EU (€/ha/an)</th></tr></thead></table>	Obligations EU	Montant unitaire EU (€/ha/an)
Obligations EU	Montant unitaire EU (€/ha/an)		

HERBE_01*	Enregistrement des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage	18,86
HERBE_03	Absence de fertilisation et amendements (hors restitutions au pâturage)	13,05
<b>TOTAL</b>		<b>31,91 €</b>
<b>Plafond par exploitation</b>		<b>Un peu plus de 56 ha</b>
		<b>1 800 €/an max</b>

<b>MAEC « Préservation des Zones Humides avec plan de gestion » (code : ZH2)</b>		
<b>Objectifs</b>	Sur ces surfaces, aucun intrant ne sera autorisé : ni fertilisation (hors restitution au pâturage) ni amendement magnésien et de chaux, ni traitement phytosanitaire. (idem ZH1) + plan de gestion simplifié des zones humides	
<b>Éligibilité</b>	Zones Humides identifiées dans l'inventaire départemental et en couvert herbacé permanent (landes/parcours, prairies naturelles humides et tourbières) <u>ou</u> localisation et caractérisation de Zones Humides ne figurant pas initialement - ou partiellement - dans l'inventaire départemental. <b>Part minimale de surface en PN et LD dans la SAU de l'exploitation : 1/3</b> (Ce seuil doit permettre de favoriser les systèmes à l'herbe tout en laissant la possibilité aux exploitants de contractualiser de petites surfaces en herbe localisées en zones humides, notamment pour les exploitations diversifiées) <b>Cette mesure est éligible uniquement dans la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) relative aux Réservoirs de Biodiversité du territoire.</b>	
<b>Cumuls</b>	Le cumul avec les aides bio ou les autres MAEC « surfaciques » est interdit à la parcelle pour cette mesure. Cette mesure « ZH2 » n'est pas cumulable à l'exploitation avec les MAEC « SP » et « ZH1 ».	
<b>Recommandations (non obligatoires)</b>	Voir les recommandations générales sur les mesures « ZH » ci-dessus. La mesure « ZH2 » représente une option plus avancée de la mesure de base « ZH1 ». La « ZH2 » pourrait être adaptée notamment dans le cas de Zones Humides non encore répertoriées dans l'inventaire départemental ou pour des Zones Humides nécessitant un accompagnement renforcé. <i>Les exploitations volontaires et les parcelles engagées dans cette mesure ZH2 pourraient être le support d'une expérimentation sur la gestion agricole des Zones Humides (voir « Fiches-Actions »).</i>	
<b>Engagements Unitaires (EU)</b>	<b>Obligations EU</b>	<b>Montant unitaire EU (€/ha/an)</b>
HERBE_01*	Enregistrement des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage	18,86
HERBE_03	Absence de fertilisation et amendements (hors restitutions au pâturage)	13,05
HERBE_13	Engager dans la MAEC au moins 80 % des PN et LD éligibles de son exploitation. <b>Diagnostic d'exploitation spécifique :</b> Faire établir, par une structure agréée***, un diagnostic d'exploitation et un plan de gestion simplifié pour les surfaces engagées (modèle régional). Chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha pour chaque parcelle engagée. <b>Si fauche de prairie humide : fauche après le 10 juillet.</b>	100
<b>TOTAL</b>		<b>131,91 €</b>
<b>Plafond par exploitation</b>		<b>Un peu plus de 56 ha</b>
		<b>7 500 €/an max</b>

### **7 MAEC pour le maintien de milieux pastoraux ouverts en zone de déprise :**

Pour les mesures « pastorales » (SP et « GP »), le taux de chargement global minimum des exploitations éligibles doit être d'au moins **0,15 UGB/ha/an** (calcul à l'exploitation du type ICHN).

<b>MAEC « Systèmes Pastoraux » (code : SP)</b>	
<b>Objectifs</b>	Maintien des Surfaces Cibles (SC) suivantes :

<b>Éligibilité</b>	<p>Landes, parcours, estives (individuelles) et prairies naturelles en « bon état agro-écologique ».</p> <p><b>C'est la seule mesure qui peut être contractualisée également sur des parcelles situées en dehors des Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) du territoire PAEC07.</b></p> <p>La priorité pour la contractualisation de cette mesure est donnée aux zones où il existe un risque important de disparition de ces Surfaces Cibles : ex : abandon, retournement (labour), intensification des pratiques, etc.</p> <p>Taux de spécialisation herbagère et pastorale minimum de <b>70%</b> ([STH + prairies temporaires]/SAU).</p> <p>Part minimum de surfaces-cibles <b>engagées</b> dans la surface herbagère et pastorale (SC/[prairies temporaires +STH]) : <b>50%</b> (dans la limite du plafond par exploitation)</p> <p>Taux de chargement maximum de <b>1,4</b> UGB/ha/an.</p> <p>Autres critères de sélection pour les exploitations volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au moins la moitié (50 %) des surfaces de l'exploitation doit être située dans le territoire PAEC07.</b></li> <li>• <b>Priorité pour l'engagement des surfaces pastorales (landes, parcours, estives) - non fauchées.</b></li> <li>• <b>Les prairies naturelles de fauche engagées dans cette mesure « SHP » doivent être situées dans le territoire PAEC07 (la liste des plantes indicatrices est en effet spécifique à ce territoire uniquement)</b></li> <li>• <b>Priorité pour la contractualisation des systèmes à vocation principalement pastorale (surfaces pastorales &gt; 80 % de la Surface Fourragère Principale de l'exploitation).</b></li> </ul> <p>+ Diagnostic d'exploitation « global » préalable à la contractualisation</p> <p>+ <b>FORMATION OBLIGATOIRE</b> sur la gestion pastorale au cours des 2 premières années de l'engagement MAEC (proposition au titre des actions complémentaires)</p> <p><b>Pour simplifier la mise en œuvre de cette mesure et l'articulation avec les autres MAEC, il est proposé que la surface (en ha) en SC engagée soit égale à la STH engagée.</b></p> <p>Remarque : les exploitations non éligibles à la mesure SHP pourront s'engager dans les autres MAEC, tout comme des exploitations éligibles à cette mesure "système" mais préférant contractualiser des mesures "à enjeu localisé" (sous réserve du respect des critères spécifiques)...</p>	
<b>Cumuls</b>	<p>Le cumul avec les aides bio (pour les couverts herbacés) ou les mesures « ZH2 » <b>ou de type « GP »</b> est interdit à la parcelle et à l'exploitation pour cette mesure « SP ». Cette mesure « SP » n'est pas cumulable avec les autres MAEC « surfaciques » sur une même parcelle.</p>	
<b>Recommandations (non obligatoires)</b>	<p>Une animation en amont de la contractualisation sera nécessaire afin que les exploitations puissent au moins identifier leurs Surfaces Cibles.</p> <p>Une participation des éleveurs du territoire PAEC07 à des formations collectives complémentaires sur l'autonomie fourragère et alimentaire des exploitations est fortement recommandée.</p> <p>Pour les prairies naturelles de fauche, compte-tenu des modalités d'évaluation de l'engagement « prairies fleuries », il est conseillé de ne contractualiser dans cette mesure que des parcelles culturales ayant une superficie d'au moins 0,5 ha.</p>	
<b>Engagements Unitaires (EU)</b>	<b>Obligations EU</b>	<b>Montant unitaire EU (€/ha/an)</b>
<b>Mesure Système « SHP »</b>	<p><b>Sur l'ensemble de la STH (PN, LD et PT de + de 5ans) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non retournement de la STH hors cas de force majeure</li> <li>- Non destruction ou compensation des éléments topographiques/de biodiversité ou « Surfaces d'Intérêt Écologique » ou « Infrastructures Agro-Ecologiques » sur l'ensemble de la STH</li> <li>- Absence de traitement phyto (sauf traitements localisés)</li> </ul> <p><b>Sur l'ensemble des Surfaces- Cibles (SC) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation annuelle minimale des SC par pâturage ou fauche (enregistrement des pratiques*)</li> <li>- Respect des engagements de résultat sur les SC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- PN : au moins 4 plantes indicatrices (« prairies fleuries » d'après une liste de plantes élaborée par le CBNMC pour le PAEC07- voir plus loin). Un guide illustré d'identification des plantes indicatrices du territoire sera fourni aux agriculteurs concernés et <b>une animation spécifique est prévue pour cette mesure (ex : visite de prairies naturelles...).</b></li> <li>- LD : exclure parcelles en sous- et sur- pâturage</li> </ul> </li> </ul>	<b>58,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>58,29 €</b>
<b>Plafond par exploitation</b>		<b>6 000 €/an max</b>

<b>MAEC « Entité Collective Pastorale » (code : ECP)</b>		
<b>Objectifs</b>	« Version collective » de la MAEC « SP » + engagement « gestion pastorale » (avec appui technique spécialisé)	
<b>Éligibilité</b>	Mesure éligible aux entités collectives (juridiquement constituées) gérant en responsabilité directe des surfaces pastorales dont elles organisent l'utilisation collective par les troupeaux de leurs membres et/ou ayant-droit. Surfaces éligibles : Landes, parcours, estives pâturés et en « bon état agro-écologique ». <i>L'opérateur doit définir des taux de chargement annuels (minimum et maximum) à respecter (ou plage d'effectifs en UGB?).</i> 2 estives collectives seraient concernées en 2015 par cette mesure (les deux seules estives collectives de l'Ardèche sont dans le territoire PAEC07).	
<b>Cumuls</b>	Cette mesure « ECP » n'est pas cumulable avec les autres MAEC « surfaciques » sur une même parcelle.	
<b>Recommandations (non obligatoires)</b>	Mesure pouvant être utile aux entités collectives ayant besoin d'un appui technique spécifique pour la gestion des landes, parcours et estives collectives par la pâture (intervention d'un conseiller spécialisé dans le pastoralisme). Les entités collectives n'auront pas l'obligation de reverser l'aide aux éleveurs individuels.	
<b>Engagements Unitaires (EU)</b>	<b>Obligations EU</b>	<b>Montant unitaire EU (€/ha/an)</b>
Mesure Système « EC »	<p><i>Les engagements ont été établis en cohérence avec ceux de la mesure SHP individuelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non retournement des surfaces engagées hors cas de force majeure</li> <li>- Non destruction ou compensation des éléments topographiques/de biodiversité ou « Surfaces d'Intérêt Écologique » ou « Infrastructures Agro-Ecologiques »</li> <li>- Absence de traitement phyto (sauf traitement localisés)</li> <li>1. Utilisation annuelle minimale par pâturage(<u>enregistrement des pratiques*</u>)</li> <li>- Respect des engagements de résultat sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- PN : au moins 4 plantes indicatrices (« prairies fleuries »)</li> <li>- LD : exclure parcelles en sous- et sur- pâturage</li> </ul> </li> <li>- <i>Autorisation d'interventions complémentaires ou associées au pâturage dans des conditions à préciser ?</i></li> </ul>	47,15
HERBE_09*	<p><b>Diagnostic d'exploitation spécifique :</b> faire établir un plan de gestion pastorale par une structure agréée*** (avec certaines préconisations obligatoires spécifiques à chaque diagnostic d'exploitation).</p> <p><i>Au moins une intervention annuelle pour le pâturage.</i></p>	56,58
<b>TOTAL</b>		<b>103,73 €</b>
<b>Plafond par entité collective</b> Un peu plus de 216 ha		<b>22 500 €/an max</b>

<b>MAEC « Gestion Pastorale » (code : GP1)</b>		
<b>Objectifs</b>	Mise en œuvre d'une gestion pastorale avec un appui technique ( <i>hors SHP/ECP</i> )	
<b>Éligibilité</b>	Surfaces à vocation pastorale (unités ou zones pastorales) : landes, parcours, estives (individuelles) et prairies naturelles <u>pâturés</u> . <i>Cette mesure est éligible uniquement dans la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) relative aux Réservoirs de Biodiversité du territoire.</i>	
<b>Cumuls</b>	Cette mesure n'est pas cumulable avec les autres MAEC « surfaciques » sur une même parcelle, à la seule exception de la mesure « LF ». <i>Non cumulable à l'exploitation avec « SP ».</i>	
<b>Recommandations (non obligatoires)</b>	Voir recommandations générales pour les mesures « GP »**	
<b>Engagements Unitaires (EU)</b>	<b>Obligations EU</b>	<b>Montant unitaire EU (€/ha/an)</b>
HERBE_01*	Enregistrement des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage ( <i>pour toutes les surfaces pâturées de l'exploitation</i> )	18,86
HERBE_09*	<p><b>Diagnostic d'exploitation spécifique :</b> faire établir un plan de gestion pastorale par une structure agréée*** (avec certaines préconisations obligatoires spécifiques à chaque diagnostic d'exploitation).</p> <p><i>Au moins une intervention annuelle pour le pâturage.</i></p>	56,58

<b>TOTAL</b>	<b>75,44 €</b>
<b>Plafond par exploitation</b> Un peu plus de 79 ha	<b>6 000 €/an max</b>

La MAEC « GP1 » est la mesure de base pour la « Gestion Pastorale » avec un objectif de maintien du couvert herbacé et de maîtrise de la végétation ligneuse. Lorsque des interventions complémentaires au pâturage sont nécessaires pour le maintien de l'ouverture des milieux, l'exploitation peut aussi s'engager dans les mesures « GP2 » et/ou « GP3 » (non cumulables sur une même parcelle), en fonction des parcelles. Le recours aux mesures GP 2 et 3 doit rester limité; l'engagement dans la MAEC « GP » doit en effet être privilégié, tout comme le pâturage, pour la maîtrise de la végétation ligneuse. Le montant total des aides 3 mesures « GP 1 à 3 » ne doit pas dépasser 6 000 €/an pour une exploitation (avec transparence des GAEC). Pour des travaux d'ouverture mécanique importants, sur des parcelles boisées ou fortement embroussaillées, l'exploitation a la possibilité, également limitée, de contractualiser la mesure « GP4 ».

<b>MAEC « Gestion Pastorale : entretien mécanique complémentaire » (code : GP2)</b>		
<b>Objectifs</b>	Mise en œuvre d'une gestion pastorale avec un appui technique ( <i>hors SHP/ECP</i> ) + Entretien de la parcelle culturale par le pâturage et l'intervention mécanique sur les ligneux (au moins 1 entretien mécanique sur la durée du contrat). L'objectif est le maintien d'une mosaïque de milieux herbacés et ligneux (l'ouverture totale de ces surfaces est donc proscrite).	
<b>Éligibilité</b>	Les landes « ouvertes », qui ont initialement un taux de recouvrement par les ligneux compris entre <b>1/3 et 2/3</b> ( $2/3 > \text{couvert herbacé} > 1/3$ ), et qui exigent des travaux d'entretien mécanique relativement importants sur 5 ans. <b>Les surfaces engagées dans la mesure « GP2 » doivent représenter moins de 20 % des surfaces contractualisées dans la MAEC « GP1 » (Gestion Pastorale).</b> <b><u>Cette mesure est éligible uniquement dans la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) relative aux Réservoirs de Biodiversité du territoire.</u></b>	
<b>Cumuls</b>	Cette mesure n'est pas cumulable avec les autres MAEC « surfaciques » sur une même parcelle. <b>Non cumulable à l'exploitation avec « SP ».</b>	
<b>Recommandations</b> (non obligatoires)	Voir recommandations générales pour les mesures « GP »** <b><i>Veiller, si possible, à s'organiser pour réaliser cette intervention complémentaire dès les premières années du contrat. Cette mesure « GP2 » est à réserver prioritairement aux surfaces qui exigent ce type d'intervention complémentaire au pâturage pour leur entretien car il n'est pas nécessaire de recourir systématiquement, dans tous les cas, à la mécanisation pour atteindre l'objectif souhaité. Au contraire, il faut autant que possible limiter ces coûts de mécanisation (voir les mesures SHP ou GP1 pour l'optimisation de la gestion pastorale).</i></b>	
<b>Engagements Unitaires (EU)</b>	<b>Obligations EU</b>	<b>Montant unitaire EU (€/ha/an)</b>
HERBE_01*	Enregistrement des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage	18,86
HERBE_09*	<b>Diagnostic d'exploitation spécifique :</b> faire établir un plan de gestion pastorale par une structure agréée*** (avec certaines préconisations obligatoires spécifiques à chaque diagnostic d'exploitation). <b>Au moins une intervention annuelle pour le pâturage.</b>	56,58
OUVERT_02	En complément du pâturage, maintien de l'ouverture par intervention mécanique ( <b>1 intervention rémunérée sur les 5 ans</b> ). Non intervention sur les ligneux entre le <b>1<sup>er</sup> avril et le 30 juillet</b> . Enregistrement des interventions.	19,08
<b>TOTAL</b>		<b>94,52 €</b>
<b>Plafond par exploitation</b> Un peu plus de 12 ha		<b>1 200 €/an max</b>

<b>MAEC « Gestion Pastorale : brûlage dirigé complémentaire » (code : GP3)</b>		
<b>Objectifs</b>	Mise en œuvre d'une gestion pastorale avec un appui technique ( <i>hors SHP/ECP</i> ) + Entretien de la parcelle culturale par le pâturage et l'écobuage sur les ligneux (au moins 1 brûlage dirigé sur la durée du contrat). L'objectif est le maintien d'une mosaïque de milieux herbacés et ligneux (l'ouverture totale de ces surfaces est donc proscrite).	
<b>Éligibilité</b>	Les landes « ouvertes », qui ont initialement un taux de recouvrement par les ligneux compris entre <b>1/3 et 2/3</b> ( $2/3 > \text{couvert herbacé} > 1/3$ ), et qui exigent des interventions complémentaires avec l'emploi du feu sur 5 ans. Les surfaces éligibles ne sont pas mécanisables. <b>Les surfaces engagées dans la mesure « GP3 » doivent représenter moins de 20 % des surfaces contractualisées dans la MAEC « GP1 » (Gestion Pastorale).</b> <b><u>Cette mesure est éligible uniquement dans la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) relative aux Réservoirs de Biodiversité du territoire.</u></b>	
<b>Cumuls</b>	Cette mesure n'est pas cumulable avec les autres MAEC « surfaciques » sur une même parcelle. <b>Non cumulable à l'exploitation avec « SP ».</b>	
<b>Recommandations</b>	Voir recommandations générales pour les mesures « GP »**	

(non obligatoires)	<i>Veiller, si possible, à s'organiser pour réaliser cette intervention complémentaire dès les premières années du contrat. Cette mesure « GP3 » est à réserver prioritairement aux surfaces qui exigent ce type d'intervention complémentaire au pâturage pour leur entretien car il n'est pas nécessaire de recourir systématiquement, dans tous les cas, à l'écobuage pour atteindre l'objectif souhaité (voir les mesures SHP ou GP1 pour l'optimisation de la gestion pastorale).</i>	
Engagements Unitaires (EU)	Obligations EU	Montant unitaire EU (€/ha/an)
HERBE_01*	Enregistrement des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage	18,86
HERBE_09*	<b>Diagnostic d'exploitation spécifique</b> : faire établir un plan de gestion pastorale par une structure agréée*** (avec certaines préconisations obligatoires spécifiques à chaque diagnostic d'exploitation). <i>Au moins une intervention annuelle pour le pâturage.</i>	56,58
OUVERT_03	En complément du pâturage, maintien de l'ouverture par brûlage dirigé ( <b>1 intervention rémunérée sur les 5 ans</b> ). Le diagnostic sera complété par une partie spécifique au brûlage dirigé des parcelles concernées (programme de travaux par une structure agréée***). Non intervention sur les ligneux entre le <b>1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre</b> . Enregistrement des interventions. Bien entendu la règlement en vigueur pour l'emploi du feu s'applique.	36,96
<b>TOTAL</b>		<b>112,4 €</b>
<b>Plafond par exploitation</b> Un peu plus de 10 ha		<b>1 200 €/an max</b>

<b>MAEC « Gestion Pastorale : travaux d'ouverture mécanique » (code : GP4)</b>		
<b>Objectifs</b>	Mise en œuvre d'une gestion pastorale avec un appui technique ( <i>hors SHP/ECP</i> ) + Ouverture de la parcelle culturale ( <b>ligneux &lt; 50% après travaux d'ouverture</b> ) par des interventions mécaniques puis maintien de l'ouverture pendant la durée du contrat. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités <b>principalement par le pâturage</b> .	
<b>Éligibilité</b>	Les landes « fermées » ou « fortement embroussaillées » (surfaces inéligibles à la PHAE, non précédemment engagées dans les MAE2, et taux de recouvrement ligneux initial > 2/3) qui sont mécanisables. Une même exploitation ne peut pas bénéficier à la fois de cette mesure et du dispositif d'aide aux « investissements à vocation pastorale », pour du débroussaillage. <b>Les surfaces engagées dans la mesure « GP4 » doivent représenter moins de 20 % des surfaces contractualisées dans la MAEC « GP1 » (Gestion Pastorale).</b> <b><u>Cette mesure est éligible uniquement dans la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) relative aux Réservoirs de Biodiversité du territoire.</u></b>	
<b>Cumuls</b>	Cette mesure n'est pas cumulable avec les autres MAEC « surfaciques » sur une même parcelle. <b>Non cumulable à l'exploitation avec « SP ».</b>	
<b>Recommandations (non obligatoires)</b>	Voir recommandations générales pour les mesures « GP »** + recommandations de la mesure « LF »	
Engagements Unitaires (EU)	Obligations EU	Montant unitaire EU (€/ha/an)
HERBE_01*	Enregistrement des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage	18,86
HERBE_09*	<b>Diagnostic d'exploitation spécifique</b> : faire établir un plan de gestion pastorale par une structure agréée*** (avec certaines préconisations obligatoires spécifiques à chaque diagnostic d'exploitation). <i>Au moins une intervention annuelle pour le pâturage.</i>	56,58
OUVERT_01	Le diagnostic sera complété par une partie spécifique à l'ouverture mécanique des parcelles concernées, <b>comprenant notamment un état initial de la végétation ligneuse, avec des photos représentatives</b> , et un programme de travaux par une structure agréée. Voir les autres engagements dans la mesure « LF ».	175,78 €
<b>TOTAL</b>		<b>251,22 €</b>
<b>Plafond par exploitation</b> Un peu plus de 11,5 ha		<b>3 000 €/an max</b>

**\*\* Recommandations générales pour les mesures « GP » :**

Pour des raisons de lisibilité et de synthèse des cahiers des charges, nous présentons ici les recommandations communes aux 4 mesures « Gestion Pastorales » (GP1 à 4).

Ce sont des mesures pouvant être utiles aux éleveurs ayant besoin d'un appui technique spécifique pour la gestion des landes et parcours par la pâture (intervention d'un conseiller spécialisé dans le pastoralisme). Prise en compte des spécificités de l'exploitation (système d'alimentation), des parcelles (accessibilité, foncier...), des types de végétation, des animaux (bovins, ovins, caprins...) et des conduites particulières du pâturage en fonction du type de troupeau.

Dans les zones difficiles (sols pauvres, pentus, rocheux), des précautions d'utilisation pastorale sont nécessaires :

- absence de débroussaillage intégral (sauf pour GP4 si « restauration » prairie de fauche)
- si travaux d'ouverture : préférer une ouverture raisonnée en layons, permettant aux diverses espèces végétales de s'implanter progressivement
- si écobuage : pratique raisonnée du brûlage dirigé (si d'autres types interventions ne sont pas possibles ou sont trop complexes)
- être vigilant sur le pâturage afin de trouver un équilibre entre la limitation des repousses arbustives, la lutte contre l'érosion et l'implantation d'espèces fourragères herbacées

Une participation des éleveurs du territoire PAEC07 à des formations collectives spécifiques sur la gestion pastorale, voire également sur l'autonomie fourragère et alimentaire des exploitations, est fortement recommandée.

<b>MAEC « Ouverture mécanique de Landes Fermées » (code : LF)</b>		
<b>Objectifs</b>	Ouverture de la parcelle culturale ( <b>ligneux &lt; 50% après travaux d'ouverture</b> ) par des interventions mécaniques puis maintien de l'ouverture pendant la durée du contrat. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités <b>par la fauche et/ou le pâturage.</b>	
<b>Éligibilité</b>	Les landes « fermées » ou « fortement embroussaillées » (surfaces inéligibles à la PHAE, non précédemment engagées dans les MAE2, et taux de recouvrement ligneux initial >2/3) qui sont mécanisables. Une même exploitation ne peut pas bénéficier à la fois de cette mesure et du dispositif d'aide aux « investissements à vocation pastorale », pour du débroussaillage. <b>Cette mesure est éligible uniquement dans la Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) relative aux Réservoirs de Biodiversité du territoire.</b>	
<b>Cumuls</b>	Cette mesure n'est pas cumulable avec les autres MAEC « surfaciques » sur une même parcelle.	
<b>Recommandations (non obligatoires)</b>	<p><i>Cette mesure est à réserver prioritairement aux nouvelles exploitations (reconquête du milieu) ou à des exploitations ayant un important problème d'autonomie fourragère. La question de la productivité des parcelles ainsi (ré-)ouvertes doit se poser dans tous les cas, notamment la productivité à court terme avec ou sans des interventions complémentaires (ex : exportation du broyat/des rémanents, sur-semis, labour, semis, fertilisation, etc.).</i></p> <p><i>Attention à bien évaluer l'importance du travail nécessaire pour l'ouverture des surfaces concernées et des moyens à mettre en œuvre ; bien dimensionner et raisonner l'engagement de l'exploitation pour le respect des obligations du contrat.</i></p> <p><i>En fonction des parcelles et/ou de des types de végétation ligneuse, les montants des aides surfaciques peuvent ne compenser qu'une petite partie des coûts des travaux d'ouverture (surtout si prestation de service). C'est en partie pour cela que le montant plafond par exploitation peut aller au-delà d'un total de 6000 €/an d'aides MAEC, jusqu'à 7 500 €/an maximum dans le cas d'un engagement dans les MAEC « LF » ou « GP4 ».</i></p> <p><i>Conserver une marge de sécurité dans le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux d'ouverture, pour tenir compte notamment des imprévus éventuels (ex : conditions météo défavorables...). Faire le point régulièrement sur l'état d'avancement des travaux et le respect du programme prévisionnel et des échéances de l'engagement MAEC (au moins sur les 2 ou 3 premières années du contrat).</i></p> <p><i>Si travaux réalisés par prestataire de service : être prudent sur la disponibilité des prestataires de service spécialisés dans ce type de travaux d'ouverture.</i></p> <p><b>Autorisation de défrichage nécessaire pour les parcelles classées en « bois ».</b></p> <p>Une participation des éleveurs du territoire PAEC07 à des formations collectives spécifiques sur la gestion pastorale, voire également sur l'autonomie fourragère et alimentaire des exploitations, est fortement recommandée.</p>	
<b>Engagements Unitaires (EU)</b>	<b>Obligations EU</b>	<b>Montant unitaire EU (€/ha/an)</b>
<b>OUVERT_01</b>	<p><b>Diagnostic d'exploitation spécifique :</b> faire établir un diagnostic parcellaire initial (<b>comprenant notamment un état initial de la végétation ligneuse avec des photos représentatives</b>) et un programme de travaux par une structure agréée***.</p> <p>L'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles (les 3 premières années du contrat).</p> <p>Objectif d'un taux de ligneux <b>&lt; 50%</b> après ouverture (diagnostic de territoire).</p> <p>Nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique après ouverture est nécessaire : <b>1 année minimum.</b></p> <p>Non intervention sur les ligneux entre le <b>1<sup>er</sup> avril et le 30 juillet.</b></p> <p>Respect du programme de travaux d'ouverture et d'entretien + enregistrement des interventions</p>	<b>175,78 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>175,78 €</b>
<b>Plafond par exploitation</b> Un peu plus de 11,5 ha	<b>2 000 €/an max</b>

### 3 MAEC pour la préservation et la valorisation des Prairies Naturelles de fauche :

<b>MAEC « Qualité écologique des Prairies Naturelles de fauche » (code : PN)</b>		
<b>Objectifs</b>	Préservation de la richesse floristique des prairies naturelles de fauche. <b>C'est une mesure à obligation de résultats</b> ; il n'y a pas d'obligation ou d'interdiction concernant les pratiques de fertilisation ou les dates de fauche : les agriculteurs ont donc le choix des moyens, avec des pratiques raisonnées et une adaptation aux variations annuelles, pour maintenir un équilibre entre le potentiel fourrager et la diversité floristique des prairies naturelles de fauche.	
<b>Éligibilité</b>	Les surfaces ciblées par cette mesure n'ont pas été retournées depuis de nombreuses années et sont exploitées de manière relativement extensive (les prairies utilisées pour l'ensilage/enrubannage ne sont pas concernées). Les Zones Humides ne sont pas éligibles (elles peuvent bénéficier de MAEC spécifiques).	
<b>Cumuls</b>	Cette mesure n'est pas cumulable avec les autres MAEC « surfaciques » sur une même parcelle. La mesure « PN » n'est pas cumulable à l'exploitation avec la MAEC « SP ».	
<b>Recommandations (non obligatoires)</b>	Prendre connaissance du guide territorial d'identification des plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies naturelles de fauche locales. Si possible, participer à une visite de terrain pour la reconnaissance de ces plantes et vérifier la présence d'un nombre suffisant de celles-ci au sein des parcelles concernées sur l'exploitation avant leur engagement dans cette mesure « PN ». La préservation de la biodiversité des prairies passe par une fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée. Les exploitations volontaires et les parcelles engagées dans cette mesure « PN » pourraient être le support d'une expérimentation et d'un suivi technique sur la gestion des prairies naturelles de fauche (voir « Fiches-Actions »). Une participation des éleveurs du territoire PAEC07 à des formations collectives spécifiques sur l'autonomie fourragère et alimentaire des exploitations est fortement recommandée. Compte-tenu des modalités d'évaluation de l'engagement « prairies fleuries » (diagonale d'observation, pour les plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique, divisée en 3 tiers), il est conseillé de ne contractualiser dans cette mesure que des parcelles culturales ayant une superficie d'au moins 0,5 ha, sauf pour des milieux particulièrement remarquables.	
<b>Engagements Unitaires (EU)</b>	<b>Obligations EU</b>	<b>Montant unitaire EU (€/ha/an)</b>
HERBE_01*	Enregistrement des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage	18,86
HERBE_07	« Richesse floristique » = présence d'au moins 4 espèces indicatrices de la qualité écologique du milieu (d'après une liste de plantes élaborée par le CBNMC pour le PAEC07- voir ci-dessous). Un guide illustré d'identification des plantes indicatrices du territoire sera fourni aux agriculteurs concernés et <b>une animation spécifique est prévue pour cette mesure (ex : visite de parcelles...)</b> . Non retournement des prairies naturelles engagées.	47,15
<b>TOTAL</b>		<b>66,01 €</b>
<b>Plafond par exploitation</b> Un peu plus de 45 ha		<b>3 000 €/an max</b>

## Liste synthétique des plantes indicatrices de la qualité agro-écologique des prairies naturelles de fauche du territoire PAEC07 :

Catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence	Taxon de la liste locale	Nom français	Rareté 07 (après 1990)	Menaces (LR RA)
4	<i>Achillea</i> sp. ; <i>Meum</i> sp. ; <i>Foeniculum</i> sp.	Forte	<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	CC	LC
			<i>Meum athamanticum</i> Jacq.	Méum athamante	AC	LC
5	<i>Galium</i> sp. parmi les espèces vivaces	Forte	<i>Galium</i> gr. <i>mollugo</i>	Gaillet mollugine (groupe)	CC	LC
			<i>Galium verum</i> L.	Gaillet vrai	CC	LC
7	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Moyenne	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite commune	CC	LC
8	<i>Centaurea</i> sp. ; <i>Serratula tinctoria</i>	Moyenne	<i>Centaurea nigra</i> L.	Centaurée noire	C	LC
9	<i>Lotus</i> sp.	Moyenne	<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	CC	LC
11	<i>Carex</i> sp. ; <i>Luzula</i> sp. ; <i>Juncus</i> sp. ; <i>Scirpus</i> sp.	Moyenne	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr.	Laîche caryophyllée	C	LC
			<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	Luzule champêtre	CC	LC
14	<i>Lychnis flos-cuculi</i> ; <i>Silene</i> sp.	Faible	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke	Silène commun	CC	LC
16	<i>Polygonum bistorta</i>	Faible	<i>Bistorta officinalis</i> Delarbre	Bistorte officinale	C	LC
18	<i>Phyteuma orbiculare, spicatum</i>	Faible	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épi	C	LC
19	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	Faible	<i>Poterium sanguisorba</i> L.	Potérium sanguisorbe	CC	LC
20	<i>Campanula</i> sp.	Faible	<i>Campanula scheuchzeri</i> Vill. subsp. <i>lanceolata</i> (Lapeyr.) J.M.Tison	Campanule lancéolée	PC	LC
21	<i>Knautia</i> sp. ; <i>Succisa pratensis</i> ; <i>Scabiosa</i> sp.	Faible	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.	Knautie des champs	CC	LC
22	<i>Tragopogon</i> sp. ; <i>Scorzonera humilis</i>	Faible	<i>Tragopogon pratensis</i> L.	Salsifis des prés	CC	LC
23	<i>Rhinanthus</i> sp.	Faible	<i>Rhinanthus minor</i> L.	Rhinanthe mineur	C	LC
25	<i>Thymus</i> sp. ; <i>Origanum vulgare</i>	Faible	<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym faux-pouliot	CC	LC
27	<i>Orchidaceaea</i> sp. ; <i>Dianthus</i> sp.	Faible	<i>Dianthus deltoides</i> L.	Œillet deltoïde	AC	LC
			<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase	Néotinée brûlée	C	LC
28	<i>Polygala vulgaris</i>	Faible	<i>Polygala vulgaris</i> L.	Polygale commun	CC	LC
31	<i>Astragalus</i> sp. ; <i>Hippocrepis comosa</i> ; <i>Coronilla</i> sp.	Faible	<i>Hippocrepis comosa</i> L.	Hippocrépide chevelue	CC	LC
32	<i>Anthyllis</i> sp.	Faible	<i>Anthyllis vulneraria</i> L.	Anthyllide vulnéraire	CC	LC
33	<i>Helianthemum</i> sp. ; <i>Fumana</i> sp.	Faible	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill.	Hélianthème nummulaire	CC	LC

Source : liste établie par le Conservatoire Botanique National du Massif Central en septembre 2014 pour le projet PAEC07. Le CBNMC a réalisé un rapport présentant les milieux prairiaux concernés et la démarche méthodologique pour déterminer les espèces indicatrices locales.

Classe de rareté : CC = Très Commun, C = Commun et AC = Assez Commun

<b>MAEC « Fauche à Pied des prairies naturelles » (code : FP)</b>		
<b>Objectifs</b>	La pratique de la fauche permet de maintenir une grande diversité biologique, en particulier floristique, dans les prairies naturelles. Ces prairies de fauche sont des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces. Aujourd'hui, elles sont menacées par un abandon de la fauche qui entraîne une diminution très importante de la diversité biologique ( <i>menace encore plus importante pour la pratique de la fauche à pied qui est plus contraignante</i> ). En effet, si la fauche est abandonnée, ces prairies sont alors <i>non exploitées</i> ou utilisées en pâturage. <i>La fermeture du milieu ou, dans une moindre mesure, le pâturage induisent en général une perte en diversité floristique.</i>	
<b>Éligibilité</b>	Ce que l'on entend par « fauche à pied » : il s'agit d'une fauche manuelle (faux) ou mécanique (moto faucheuse) où l'exploitant marche à pied. Seules les prairies naturelles non mécanisables, où cette pratique de fauche à pied est nécessaire pour la récolte du fourrage (pentes, accessibilité...), sont éligibles à cette mesure.	
<b>Cumuls</b>	Cette mesure n'est pas cumulable avec les autres MAEC « surfaciques » sur une même parcelle.	
<b>Recommandations</b> (non obligatoires)	<i>Attention à bien évaluer l'importance du travail nécessaire pour l'entretien annuel des surfaces concernés et des moyens à mettre en œuvre ; bien dimensionner et raisonner l'engagement de l'exploitation pour le respect des obligations du contrat.</i>	
<b>Engagements Unitaires (EU)</b>	<b>Obligations EU</b>	<b>Montant unitaire EU (€/ha/an)</b>
HERBE_01*	Enregistrement des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage	18,86
HERBE_08	- Fauche à pied annuelle des surfaces engagées - La fauche doit intervenir après le 1er juin en dessous de 1000 m d'altitude et après le 1er juillet en dessus. Le pâturage étant interdit avant ces dates. - Le pâturage des regains peut être autorisé à partir du 1er août sous 1000 m et du 1er septembre au dessus. - non retournement des prairies engagées	132
<b>TOTAL</b>		150,86 €
<b>Plafond par exploitation</b>		Un peu plus de 19 ha <b>3 000 €/an max</b>

<b>MAEC « Entretien des béalières » (code : BE)</b>	
<b>Objectifs</b>	<p>Les béalières sont des petits canaux d'irrigation (irrigation gravitaire). Elles constituent, avec les terrasses, le patrimoine traditionnel principal du territoire qui participe à la gestion de l'eau, la diversité des milieux et la typicité des paysages locaux.</p> <p>Caractéristiques d'une béalière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d'eau sur une rivière, un ruisseau ou une source.</li> <li>- Canalisation de l'eau sur les versants en suivant les courbes de niveau (ce petit chenal dépasse rarement les 50 cm de largeur et 30 cm de profondeur).</li> <li>- Irrigation gravitaire au printemps des prés, prairies, vergers ou cultures maraîchères et PPAM par la ramification de la béalière.</li> <li>- Travail traditionnel manuel à l'aide de l'esterpe ou de l'ample (sortes de pioches incurvées et tranchantes) ; les pratiques actuelles peuvent parfois s'orienter vers un entretien mécanique adapté (mini-pelle...)</li> </ul> <p>Les béalières, lorsque leurs flancs sont végétalisés, jouent un rôle épurateur des eaux d'écoulement (surface de filtration). Le maintien du maillage de béalières permet d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval.</p> <p>Lorsqu'elles sont entretenues de manière strictement mécanique ou manuelle à des dates favorables (en évitant le sur-entretien), elles peuvent également constituer des zones de développement d'une flore spécifique et des lieux de vie d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (avifaune, petits mammifères), dans un objectif de maintien de la biodiversité.</p> <p>Une bonne gestion de ces ouvrages peut contribuer à renforcer l'autonomie fourragère des élevages (en optimisant la productivité des prairies et en limitant les impacts liés aux sécheresses pour les parcelles concernées).</p>
<b>Éligibilité</b>	Seules les béalières fonctionnelles, non maçonnées (= non bétonnées), végétalisées et avec un droit d'eau sont éligibles à cette mesure. Pour les béalières non fonctionnelles et à restaurer, des mesures du type « aides à l'investissement » pourraient être envisagées. Minimum contractualisable de 50 ml/exploitation et plafond de 150 ml/ha calculé à l'ilot. La

	<p>mesure est applicable uniquement sur des surfaces déclarées à la PAC par l'exploitation. L'agriculteur peut n'engager que les tronçons de béalières sur les surfaces où il possède la maîtrise foncière pendant les 5 ans du contrat. Cette MAEC concernant l'entretien des béalières est une mesure « linéaire » (paiement au mètre linéaire) qui peut être contractualisée sur n'importe quelle surface agricole (herbe, verger, maraîchage...), même si la priorité est donnée aux béalières utilisées pour l'irrigation des prairies naturelles (à valider?). <b>Si absence de droit d'eau : en préalable de la contractualisation, se rapprocher du service de la Police de l'Eau (DDT07) pour examiner la possibilité d'une régularisation des béalières au titre de la loi sur l'eau, des milieux aquatiques et au regard des zones de répartition des eaux.</b></p>	
<b>Cumuls</b>	<p>Cette mesure est cumulable avec les autres MAEC, y compris la mesure « SHP », sur une même surface (dans le respect des plafonds d'aides publiques à la surface).</p>	
<b>Recommandations</b> (non obligatoires)	<p>Attention à bien évaluer l'importance du travail nécessaire pour l'entretien annuel des linéaires concernés et des moyens à mettre en œuvre ; bien dimensionner et raisonner l'engagement de l'exploitation pour le respect des obligations du contrat. Il est souvent indispensable, pour l'exploitation qui s'engage dans ce type de mesures linéaires, d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble de la béalière concernée afin de pouvoir garantir son bon fonctionnement pendant au moins la durée du contrat.</p>	
<b>Engagements Unitaires (EU)</b>	<b>Obligations EU</b>	<b>Montant unitaire EU (€/ml/an)</b>
LINEA_06	<p><b>Plan de gestion (référence : MAET/site B8) :</b> <u>Entretien annuel sur la durée du contrat :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) curage et repiochage</li> <li>2) élimination mécanique ou manuelle (désherbage chimique interdit) des végétaux envahissants : ronces, églantiers et tous ce que peut empêcher le bon fonctionnement hydraulique de la béalière.</li> <li>3) entretien des prises d'eau, écluses, lucarnes (recalage des pierres, élimination des végétaux envahissants).</li> <li>4) Les produits de curage pourront être réutilisés sur place ou exportés hors de la parcelle (en dehors des cours d'eau et des zones humides)</li> <li>5) Si un recalibrage de l'ouvrage est nécessaire, il devra être réalisé dans les conditions précisées ci-dessus, notamment concernant les dimensions d'une béalière (moins de 50 cm de largeur et de 30 cm de profondeur).</li> <li>6) <b>Respect des dates d'intervention : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mars (en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore)</b></li> <li>7) Enregistrement des interventions (type, date, localisation, outils...).</li> <li>8) Les obligations portent sur les 2 cotés des ouvrages hydrauliques engagés, y compris en cas d'engagement d'une béalière mitoyenne. Il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de l'ouvrage et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDT.</li> </ol> <p><u>Respect des bonnes pratiques :</u> Prélèvement sur cours d'eau au printemps uniquement : dès que nécessaire jusqu'au 30 juin au plus tard sous réserve de respecter le 1/10<sup>ème</sup> du Module* * Module : Débit moyen mensuel, calculé sur une période minimale de 5 ans.</p>	3,23 €/ml/an
<b>TOTAL</b>		3,23 €/ml/an
<b>Plafond par exploitation</b> 1 000 mètres maximum		<b>3 230 €/an max</b>

## Engagements Unitaires communs à plusieurs MAEC :

Engagements Unitaires (EU)	Obligations EU	Montant unitaire EU (€/ha/an)
<p>HERBE_01* (enregistrement des pratiques)</p>	<p>Des modèles de document d'enregistrement adaptés aux systèmes de production présents sur territoire seront proposés aux éleveurs. A minima, pour chacune des parcelles engagées dans la MAEC, le cahier d'enregistrement devra comporter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre graphique (RPG) de la déclaration de surfaces),</li> <li>• Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge),</li> <li>• Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.</li> </ul>	<p>18,86</p>
<p>HERBE_09* (plan de gestion pastorale)</p>	<p><b>Diagnostic d'exploitation spécifique :</b> faire établir un plan de gestion pastorale (1) par une structure agréée (avec certaines préconisations obligatoires spécifiques à chaque diagnostic d'exploitation).</p> <p style="color: red;">Au moins une intervention annuelle pour le pâturage.</p> <p>Respect du plan de gestion pastorale + suivi/ajustement possible en cours de contrat</p> <p>(1) : A minima, le plan de gestion pastorale précisera, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>9) Préconisations d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, consommation complète du tapis herbacé évitant ainsi un tri qui favorise les refus, consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces préconisations peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques,</li> <li>10) Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèce et/ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé,</li> <li>11) Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,</li> <li>12) Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),</li> <li>13) Installation/déplacement éventuel des points d'eau,</li> <li>14) Condition dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,</li> <li>15) Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité.</li> </ol> <p>Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années, selon les conditions climatiques et l'évolution de l'exploitation.</p>	<p>56,58</p>

## **Les modalités d'application des MAEC sur le territoire PAEC07 :**

La mise en œuvre des contrats MAEC sera pilotée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche qui s'appuiera sur ses moyens techniques propres sur l'ensemble du territoire PAEC07 et sur le réseau des animateurs Natura 2000 et ENS pour conforter les dynamiques de contractualisation sur les Réservoirs de Biodiversité (rappel).

### **A – Articulation des MAEC et des actions conjointes :**

Les MAEC sont toutes concernées par des actions complémentaires (voir fiches-actions en annexes pour plus de précisions sur le contenu de ces actions) :

<b>Articulation entre les MAEC et les types d'actions complémentaires du PAEC07</b>									
<b>Types d'actions</b>	MAEC ZH1	MAEC ZH2	MAEC SP	MAEC ECP	MAEC «GP»	MAEC LF	MAEC PN	MAEC FP	MAEC BE
info/sensibilisation générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X
questionnaire initial	X	X	X	X	X	X	X	X	X
diagnostics EA « globaux »	X	X	X	X	X	X	X	X	X
formations « globales »	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
appuis PAC/dossiers MAEC	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
diagnostics EA spécifiques	-	X	-	X	X	X	-	-	-
suivis A2	-	Y	-	Y	Y	Y	-	-	-
suivis A3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
suivis A4	-	Y	-	Y	Y	Y	-	-	-
formations « thématiques »	-	Y	X	-	Y	Y	Y	-	-
investissements	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
expérimentations	-	Y	Y	-	Y	Y	Y	-	-
évaluation A5	X	X	X	X	X	X	X	X	X
références/guides techniques	X	X	X	X	X	X	X	X	X
X : association <i>obligatoire</i> pour la mise en œuvre de la MAEC Y : association <i>optionnelle</i> pour la mise en œuvre de la MAEC A : « A3 » est par exemple la 3ème Année du contrat MAEC									

**Articulation avec les aides bio (pour les couverts herbacés) :** les aides surfaciques de soutien à l'agriculture biologique (CAB/MAB) sont cumulables sur une même parcelle avec la plupart des MAEC, à l'exception des 4 suivantes : ZH1, ZH2, SP et ECP. Pour ces deux dernières (les mesures « systèmes »), le cumul est interdit sur l'exploitation. Les exploitations certifiées AB et souhaitant contractualiser des MAEC du PAEC07 s'engageraient également à rester en AB au moins pendant la durée du contrat MAEC.

### **B- Accompagnement préalable à la contractualisation des MAEC :**

Les exploitations locales potentiellement intéressées par un engagement dans les MAEC du territoire pourront bénéficier d'un accompagnement collectif et individuel adapté dès la validation du PAEC07 par le comité régional et avant une contractualisation éventuelle :

- **Informations et sensibilisation :** envoi de courriers ciblés à l'ensemble des exploitations concernées, les informant du contenu du projet PAEC07 et les invitant à participer à des réunions d'info organisées par sous-secteurs géographiques, au plus près des agriculteurs locaux. Ces rencontres collectives permettront d'échanger directement avec les agriculteurs

sur le cadre du projet de territoire et les modalités de participation pour les exploitations. La présence des agriculteurs à ces réunions n'est pas exigée obligatoirement et ne conditionne pas leur engagement dans les MAEC.

- **Positionnement des agriculteurs** : suite à cette première sensibilisation, les exploitations pourront se positionner (« déclaration d'intention »), sans engagement contractuel, en complétant un questionnaire « initial ». Celui-ci permettrait à la fois d'identifier les exploitations volontaires mais également de mieux cerner leur demande et leur projet en lien avec le PAEC07. C'est une première étape indispensable pour la démarche de contractualisation dans les MAEC, voire aussi pour la participation de l'exploitation aux actions conjointes.
- **Formations « globales »** : sessions collectives d'une journée, co-financées par les fonds VIVEA, avec des groupes d'une quinzaine d'agriculteurs maximum par formation et organisées par sous-secteurs géographiques. Elles ont pour objectifs de favoriser les échanges entre les agriculteurs locaux sur les enjeux du territoire et les actions programmées dans le PAEC07 (avec un ciblage local par sous-secteur), les projets de démarches collectives et de faire le lien avec les projets d'exploitation. C'est une première sensibilisation à l'approche globale de l'exploitation (économique, environnementale et sociale) et à l'agro-écologie. Elles doivent permettre à la fois d'initier les projets individuels/collectifs et de préparer également les agriculteurs pour la suite de l'accompagnement « MAEC et actions conjointes », en les rendant le plus autonomes possible, notamment pour l'élaboration de la partie « auto-diagnostic » du diagnostic d'exploitation « global ». Bien que fortement recommandée/recommandable et proposée à l'ensemble des exploitations du territoire, l'inscription des agriculteurs à une de ces formations n'est pas rendue obligatoire pour un engagement dans les MAEC ou la participation aux actions complémentaires.
- **Diagnostiques d'exploitation « globaux »** : une méthode de diagnostic d'exploitation, spécifique et adaptée au contexte du PAEC07, a été élaborée et **testée sur une dizaine d'exploitations volontaires durant l'été 2014**. Elle s'appuie en partie sur des indicateurs de la méthode nationale IDEA (Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles) et sur les recommandations régionales (annexe n°8 de l'AAC « PAEC » 2015) pour être adaptée au contexte du territoire et des enjeux locaux (voir annexes pour la présentation détaillée de la méthode territoriale). *La méthode mise au point localement pourra toutefois intégrer l'outil d'auto-diagnostic agro-écologique des exploitations en cours d'élaboration au niveau national (déploiement prévu au premier trimestre 2015)*. La réalisation de ce diagnostic individuel est une **condition d'éligibilité pour l'engagement dans les MAEC** du territoire mais elle peut aussi être proposée indépendamment. Cette méthode permet ainsi de faire un état initial de l'exploitation dans ses dimensions économiques, agronomiques, environnementales et socio-territoriales. De situer également le projet d'exploitation à 5 ans, dans la mesure du possible, par rapport aux objectifs fixés pour le projet de territoire. Et enfin d'établir des pistes d'actions personnalisées pour la réalisation de ces projets (MAEC, actions complémentaires, autres dispositifs d'aides...). Ce diagnostic peut évidemment être actualisé régulièrement en fonction des besoins et de l'évolution de l'exploitation et, dans le cadre d'un engagement MAEC, il le sera au moins à mi-parcours (bilan intermédiaire « A3 ») et à la fin du contrat (bilan final « A5 ») en complémentarité avec les suivis/évaluations spécifiques à certaines actions (ex : mesures Gestion Pastorales, gestion des Zones Humides, travaux d'ouverture du milieu, expérimentations, observatoires...). Pour les MAEC, les conditions d'éligibilité sont vérifiées, la faisabilité et la pertinence de chaque mesure sont étudiées et les engagements sont localisés à la parcelle culturale à l'échelle de l'exploitation (plan de localisation). Si d'autres diagnostics d'exploitation sont nécessaires à l'issue de ce diagnostic « global », notamment lorsque l'agriculteur souhaite aller plus loin dans la réflexion d'un projet d'investissement, d'une évolution technico-économique de son exploitation ou d'un engagement dans certaines MAEC (ex : ZH2, « GP », LF), projets qui demandent une expertise spécifique, ces nouveaux diagnostics ne seront pas redondants mais partiront bien des apports de ce premier travail et le compléteront.
- **Appuis PAC pour les demandes de MAEC** : pour les agriculteurs qui en auraient besoin et qui le demandent, un appui individuel est proposé pour le montage du dossier de demande d'aides MAEC inclus dans le dossier PAC ; à partir des résultats du diagnostic d'exploitation « global », il s'agit de compléter avec les agriculteurs les formulaires « plan de localisation des

MAE » et « Liste des éléments engagés » avant le 15 mai. Cet appui concerne surtout la première année d'engagement des MAEC (2015 ou 2016) car les années suivantes les agriculteurs devraient être plus autonomes dans la gestion de leur dossier PAC/MAEC.

Remarque : à chacune de ces étapes « pré-contractualisation », l'exploitant agricole peut abandonner la démarche de demande de MAEC, notamment suite aux conclusions éventuellement défavorables du diagnostic d'exploitation « global ».

### **\*\*\* Structures agréées pour la réalisation de diagnostics d'exploitation « MAEC » pour le territoire PAEC07 :**

Les co-financements de ces diagnostics d'exploitation seront déterminants pour l'accompagnement et la contractualisation des MAEC. Ces co-financements ne doivent pas être conditionnés à l'engagement effectif des exploitations dans les MAEC car les diagnostics individuels sont avant tout des outils d'aide à la décision et de pilotage pour les agriculteurs. Un cas relativement fréquent pour les exploitations du PAEC07 sera la combinaison d'un diagnostic « global » et d'un voire deux diagnostics « spécifiques » (ex : ZH2 ou « GP ») ; les co-financements devront être suffisants et adaptés pour la réalisation de ces deux diagnostics d'exploitation complémentaires : nous proposons donc que le plafonnement des aides à 1 500 € pour la mesure « Conseil » du PDR soit appliqué par diagnostic d'exploitation, dans la limite de 3 diagnostics individuels par période de 2 ans.

La mise en œuvre des MAEC sur le territoire PAEC07 implique notamment l'élaboration de diagnostics d'exploitation : un diagnostic « global » (voir ci-dessus) et, éventuellement, un diagnostic « spécifique » en fonction des mesures concernées le cas échéant. Le PNRMA a défini une liste de structures agréées pour la réalisation de ces diagnostics d'exploitation sur le territoire PAEC. Cette liste pourrait évoluer en fonction des besoins au cours de la programmation 2015-2021 (notamment pour l'identification des bureaux d'études mobilisés).

<b>Liste des structures agréées pour la réalisation des diagnostics d'exploitation « MAEC »</b>			
<b>Types de diagnostics</b>	Plan de gestion simplifié « Zones Humides » (MAEC « ZH2 »)	Plan de gestion pastorale (et interventions liées) (MAEC « GP » et « ECP »)	Programme de travaux d'ouverture mécaniques (MAEC « LF » et « GP4 »)
CA07		X	X
CEN RA	X		
FRAPNA 07	X		
Autres structures et bureaux d'études spécialisés	X	X	X

### **C- Encadrement budgétaire pour les MAEC :**

Les montants des aides MAEC versées aux exploitations du territoire PAEC07 seront encadrées :

- **Montants « unitaires »** (€/unité/an) : propres à chacune des MAEC et dépendant des cadrages nationaux et régionaux ainsi que des choix effectués pour le projet de territoire. L'unité peut être le mètre linéaire (« ml » pour la MAEC « BE ») ou plus généralement l'hectare (ha) car les autres mesures sont « surfaciques ».
- **Montants maximum par MAEC** : dans la stratégie de mise en œuvre des MAEC sur le territoire, chaque MAEC a un montant plafond spécifique par exploitation (avec transparence des GAEC). Par ordre décroissant, ces montants annuels maximum par MAEC sont les suivants : ECP (22 500 €/estive collective), ZH2 (7 500 €), SP et GP1 (6 000 €), BE (3 230 €), GP4, PN et FP (3 000 €), LF (2 000 €), ZH1 (1 800 €), GP2 et GP3 (1 200 €).
- **Montant plancher total par exploitation** : c'est le minimum d'aides MAEC pour que la demande soit éligible ; il est fixé à 500 €/an pour le PAEC07 (toutes MAEC confondues).

- **Montant plafond total par exploitation** : c'est le maximum d'aides MAEC qui peut être demandé lors de la contractualisation pour une exploitation agricole ; il est fixé à 6 000 €/an pour le PAEC07 (toutes MAEC confondues), sauf pour les mesures du type « ZH », « GP4 », « LF », « FP » et « BE » où le plafond total peut atteindre 7 500 €/an (mesures pour lesquelles un plafond supérieur est justifié : milieux remarquables, travaux importants, éléments emblématiques du territoire). Par exemple, une exploitation individuelle peut engager jusqu'à 6 000 €/an dans les MAEC « GP 1 à 3 » + un supplément de 1500 € dans les mesures « ZH » le cas échéant. Pour rappel, la transparence des GAEC s'applique pour ce montant plafond (jusqu'à 3 exploitations regroupées).
  
- **Montants globaux des MAEC pour le PAEC07** : sur les 2 premières années (2015 et 2016), il est prévu de contractualiser plus de 250 exploitations (plus d'1/5 des exploitations locales) et 14 000 ha (plus d'1/4 des surfaces cibles) dans les MAEC du territoire, dont plus de 70 % dans les « Réservoirs de Biodiversité ». Cela représente environ 5,5 M€ d'aides MAEC sur 5 ans et une moyenne de 4 400 €/an par contrat. Le coût total relatif à l'animation et l'accompagnement des MAEC est estimé à 860 k€ sur la période 2015-2021, correspondant à environ 630 k€ d'aides, soit 10 % du coût global de mise en œuvre des MAEC (aides MAEC+animation).

<b>Tableau des engagements prévisionnels en MAEC</b>							
Code	Nombre de contrats	Surfaces dans les Réservoirs de Biodiversité (ha)	Surfaces totales (ha)	Surfaces totales (%)	Surfaces moyennes par contrat (ha)	Montants moyens par contrat (€/an)	Montants totaux MAEC (k€/ 5 ans)
PN	150	1283	2867	20,4%	19	1262	946
BE	30	7500	15000	-	500	1615	242
FP	10	25	50	0,4%	5	754	38
SP	75	3182	5625	39,9%	75	4372	1639
ECP	2	434	434	3,1%	217	22500	225
GP1	50	3058	3058	21,7%	61	4614	1153
GP2	30	300	300	2,1%	10	945	142
GP3	30	300	300	2,1%	10	1124	169
GP4	30	300	300	2,1%	10	2512	377
LF	50	375	375	2,7%	8	1318	330
ZH1	50	425	425	3,0%	9	271	68
ZH2	35	350	350	2,5%	10	1319	231
<b>TOTAL</b>	<b>252</b>	<b>10031</b>	<b>14083</b>	<b>100,0%</b>	<b>56</b>	<b>4412</b>	<b>5559</b>
<b>Animation des MAC (hors formations VIVEA et appuis PAC prestations agriculteurs) (moyenne de 300€/j)</b>							<b>473</b>
	<b>21,0%</b> des exploitations du territoire	<b>71,2%</b> des surfaces engagées en Réservoirs de biodiversité	<b>25,7%</b> des Surfaces Cibles				<b>92,16%</b> des aides pour la mise en œuvre des MAEC

**Les surfaces engagées dans les MAEC du territoire PAEC07 sont, par type de milieux et ordre décroissant :**

1. **les « landes » (hors ZH) :** 73,8% de la surface totale engagée en MAEC, 64,5 % des surfaces spécifiques en MAE2 et 37,6 % des Surfaces-Cibles en « landes » du territoire
2. **les « prairies naturelles de fauche » (hors ZH) :** 20,7% de la surface totale engagée, 20,6 % des surfaces spécifiques en MAE2 et 12,1 % des Surfaces-Cibles en « prairie » du territoire
3. **les « Zones Humides » (ZH) :** 5,5% de la surface totale engagée, 41 % des surfaces spécifiques en MAE2 et 25% des Surfaces-Cibles en « zones humides » du territoire

**La mise en œuvre des MAEC du PAEC07 nécessitera un accompagnement spécifique :**

1. **Information/sensibilisation :** une fiche de synthèse sera envoyée à tous les agriculteurs locaux, une dizaine de réunions d'information sont prévues en 2015 et une première analyse individuelle des demandes potentielle sera effectuée (questionnaire et recoupement SIG du RPG et des ZIP).
2. **Formations :** une quinzaine de sessions sont programmées en 2015/2016 pour une formation initiale à l'agro-écologie du territoire et une dizaine de formation collective à la « Gestion Pastorale » devrait être planifiée sur la période 2015-2018, notamment pour les éleveurs engagés dans la MAEC « SP ».
3. **Diagnostics d'exploitation :** un diagnostic « global » est réalisé pour toutes les exploitations engagées dans les MAEC et plus de la moitié de ces diagnostics initiaux (environ 135) devraient être complétés par des diagnostics spécifiques à certaines MAEC (plans de gestion pastoraux/ « GP », programmes de travaux d'ouverture/ « LF » et plans de gestion simplifiés/ « ZH2 »).
4. **Animation :** comités de pilotage (1/an), comités techniques (2/an), coordination avec les partenaires et les conseillers, « point accueil » pour les agriculteurs, suivi/évaluation individuels (toutes les exploitations) et collectifs (10 réunions en 2018/2019 et autant en 2020/2021), etc.

### ANNEXE 3

#### PAEC07 : Liste des Communes concernées par le projet

Les **163 communes** concernées, au moins sur une partie de leur périmètre, par le projet PAEC07 sont listées ci-dessous, avec leur code INSEE et les surfaces (agricoles ou non) incluses dans les Réservoirs de Biodiversité régionaux :

Code INSEE	Nom de la commune	Surface totale de la commune (ha)	Surface totale de réservoirs de biodiversité sur la commune (ha)
07001	ACCONS	1000,0	5,7
07002	AILHON	791,0	30,1
07003	AIZAC	646,0	140,8
07004	AJOUX	1233,0	1231,5
07006	ALBON-D'ARDECHE	917,0	917,0
07011	ANTRAIQUES-SUR-VOLANE	1372,0	594,9
07012	ARCENS	1862,0	209,8
07016	ASPERJOC	848,0	0,0
07018	ASTET	3470,0	1786,1
07025	BARNAS	2480,0	1272,6
07026	LE BEAGE	3319,0	1950,8
07029	BEAUMONT	1929,0	771,4
07030	BEAUVENE	1217,0	317,2
07037	BOREE	2815,0	2019,0
07038	BORNE	3211,0	3145,0
07045	BURZET	3814,0	1145,1
07047	CELLIER-DU-LUC	1476,0	358,2
07048	CHALENCON	958,0	211,2
07049	LE CHAMBON	1068,0	623,7
07050	CHAMBONAS	1219,0	92,8
07054	CHANEAC	1581,0	0,5
07058	CHASSIERS	1243,0	12,6
07062	CHAZEAX	464,0	24,2
07064	LE CHEYLARD	1355,0	0,4
07065	CHIROLS	689,0	15,9
07071	COUCOURON	2442,0	2397,0
07072	COUX	1207,0	242,5
07074	CREYSSEILLES	1025,0	411,6
07075	CROS-DE-GEORAND	4382,0	1758,7
07079	DESAIGNES	5148,0	377,4
07080	DEVESSET	2965,0	162,0
07081	DOMPNAC	1639,0	140,4
07082	DORNAS	1769,0	1,1
07083	DUNIERE-SUR-EYRIEUX	778,0	376,8
07087	FABRAS	761,0	60,5

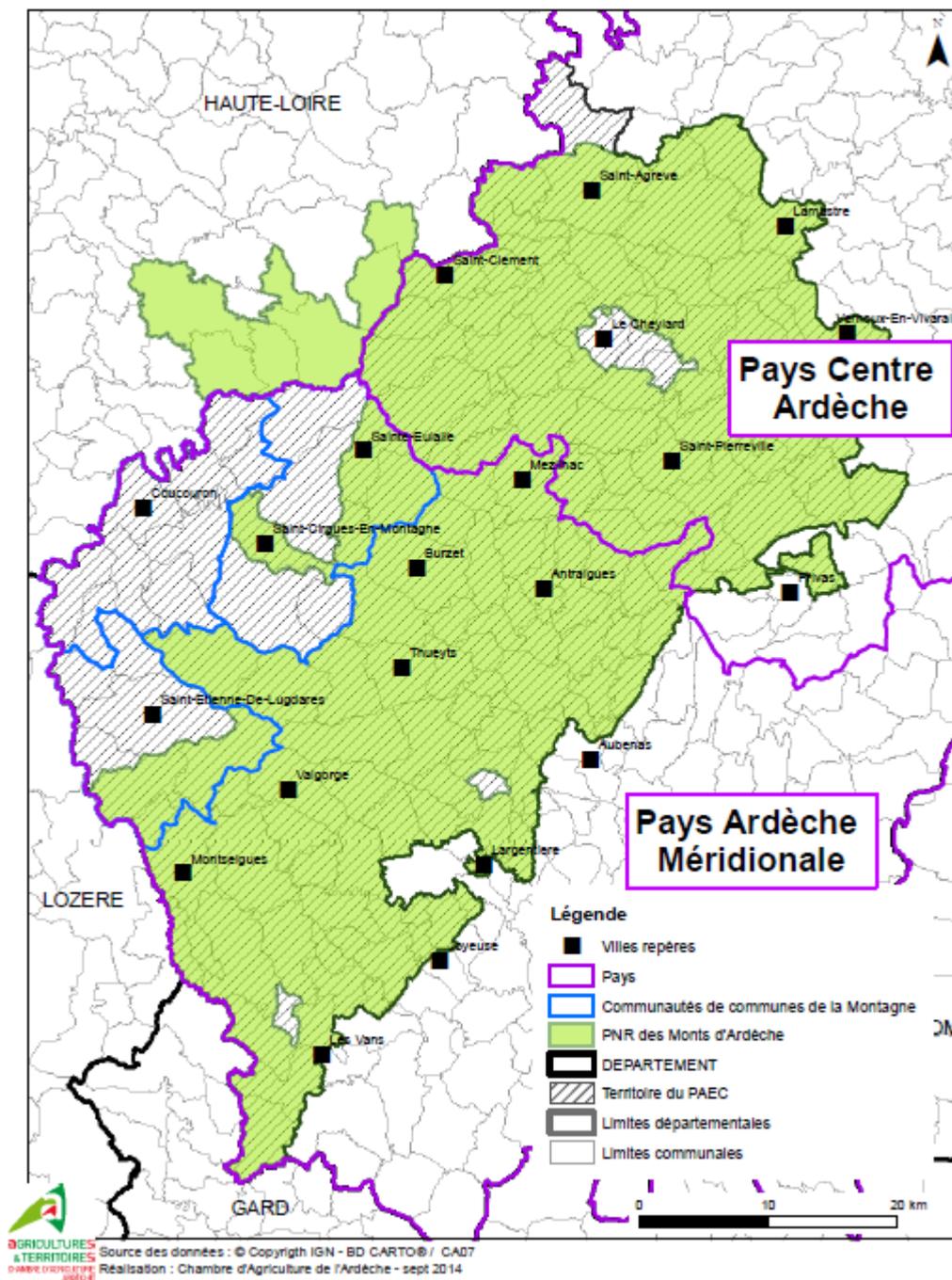
07088	FAUGERES	583,0	15,2
07091	FONS	404,0	0,1
07093	GENESTELLE	2148,0	766,7
07096	GLUIRAS	2458,0	1145,4
07098	GOURDON	1282,0	521,8
07100	GRAVIERES	1870,0	572,6
07103	INTRES	1035,0	0,0
07104	ISSAMOULENC	1561,0	1561,0
07105	ISSANLAS	2859,0	2519,3
07106	ISSARLES	1885,0	703,9
07107	JAUJAC	2437,0	749,9
07108	JAUNAC	389,0	0,0
07109	JOANNAS	1208,0	374,6
07110	JOYEUSE	1300,0	72,3
07111	JUVINAS	848,0	5,3
07112	LABASTIDE-SUR-BESORGUES	1735,0	613,9
07114	LABATIE-D'ANDAURE	1011,0	123,4
07116	LABEGUDE	315,0	13,4
07117	LABLACHERE	2666,0	117,0
07118	LABOULE	1755,0	1718,2
07119	LE LAC-D'ISSARLES	1367,0	312,0
07120	LACHAMP-RAPHAEL	1413,0	872,4
07121	LACHAPELLE-GRAILLOUSE	2073,0	862,4
07122	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	1021,0	2,0
07123	LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC	896,0	0,0
07127	LALVADE-D'ARDECHE	225,0	32,2
07129	LAMASTRE	2569,0	119,0
07130	LANARCE	2266,0	1787,1
07132	LARGENTIERE	732,0	67,2
07134	LAURAC-EN-VIVARAIS	905,0	8,2
07135	LAVAL-D'AURELLE	876,0	476,1
07136	LAVEYRUNE	1345,0	12,0
07137	LAVILLATTE	1887,0	1887,0
07139	LAVIOLLE	1404,0	386,0
07141	LENTILLERES	878,0	39,4
07142	LESPERON	2551,0	1417,5
07144	LOUBARESSSE	913,0	481,9
07146	LYAS	814,0	2,7
07147	MALARCE-SUR-LA-THINES	3771,0	2988,6
07148	MALBOSC	2147,0	1856,8
07149	MARCOLS-LES-EAUX	1606,0	1580,5
07150	MARIAC	1634,0	0,0
07151	MARS	1936,0	23,5
07153	MAYRES	2964,0	2959,1
07154	MAZAN-L'ABBAYE	4626,0	1605,2
07155	MERCUER	766,0	0,0
07156	MEYRAS	1247,0	154,1
07158	MEZILHAC	2667,0	411,2

07161	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	2724,0	798,1
07163	MONTSELGUES	3658,0	3072,7
07165	NONIERES	926,0	443,4
07166	NOZIERES	2182,0	132,9
07167	LES OLLIERES-SUR-EYRIEUX	747,0	172,9
07171	PAYZAC	1321,0	112,2
07173	PEREYRES	1262,0	825,4
07175	LE PLAGNAL	1555,0	999,1
07176	PLANZOLLES	535,0	88,4
07178	PONT-DE-LABEAUME	478,0	98,6
07179	POURCHERES	788,0	162,7
07182	PRADES	992,0	4,9
07184	PRANLES	2907,0	937,0
07186	PRIVAS	1206,0	1,2
07187	PRUNET	889,0	212,4
07189	RIBES	693,0	94,0
07193	ROCHER	314,0	16,0
07195	LA ROCHETTE	1427,0	850,4
07196	ROCLES	1672,0	1409,6
07199	ROSIERES	1642,0	42,9
07200	LE ROUX	1659,0	421,8
07202	SABLIERES	3837,0	2311,3
07203	SAGNES-ET-GOUDOULET	2497,0	1999,0
07204	SAINT-AGREVE	4834,0	228,9
07206	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	1403,0	926,9
07209	SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES	1645,0	383,8
07210	SAINT-ANDEOL-DE-VALS	1665,0	503,1
07213	SAINT-ANDRE-LACHAMP	1673,0	850,6
07214	SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	855,0	0,0
07215	SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL	742,0	289,0
07218	SAINT-BASILE	1826,0	4,6
07220	SAINT-CHRISTOL	1476,0	148,6
07221	SAINT-CIERGE-LA-SERRE	1588,0	25,2
07222	SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD	607,0	0,0
07223	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	348,0	14,8
07224	SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE	2196,0	637,9
07226	SAINT-CLEMENT	1961,0	0,0
07230	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE	1514,0	532,2
07232	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	5067,0	1151,5
07233	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	1666,0	1665,8
07235	SAINTE-EULALIE	2219,0	2062,5
07238	SAINT-GENEST-DE-BEAUZON	529,0	0,0
07239	SAINT-GENEST-LACHAMP	2316,0	960,2
07244	SAINT-JEAN-CHAMBRE	1537,0	19,3
07248	SAINT-JEAN-ROURE	2397,0	15,9
07251	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS	1298,0	193,5
07252	SAINT-JULIEN-BOUTIERES	1096,0	0,0
07253	SAINT-JULIEN-DU-GUA	1695,0	1695,0

07254	SAINT-JULIEN-DU-SERRE	974,0	136,1
07256	SAINT-JULIEN-LABROUSSE	1652,0	582,6
07262	SAINT-LAURENT-LES-BAINS	2675,0	1465,8
07266	SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	984,0	681,1
07267	SAINT-MARTIAL	3625,0	2059,1
07269	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	2007,0	19,9
07274	SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON	772,0	349,1
07275	SAINT-MELANY	1060,0	260,4
07276	SAINT-MICHEL-D'AURANCE	797,0	411,6
07277	SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE	742,0	239,9
07278	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	1172,0	771,1
07282	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	945,0	51,9
07284	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	2379,0	409,0
07286	SAINT-PIERREVILLE	2051,0	2051,0
07289	SAINT-PRIVAT	618,0	0,0
07290	SAINT-PRIX	1517,0	0,0
07295	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT	1172,0	948,0
07303	SAINT-VINCENT-DE-DURFORT	1282,0	54,1
07305	LES SALELLES	562,0	204,0
07314	SILHAC	2278,0	488,6
07315	LA SOUCHE	3181,0	1970,3
07322	THUEYTS	2143,0	258,8
07325	UCEL	561,0	2,5
07326	USCLADES-ET-RIEUTORD	1253,0	750,4
07329	VALGORGE	2639,0	2252,9
07331	VALS-LES-BAINS	1952,0	103,1
07334	LES VANS	3124,0	1686,9
07336	VERNON	381,0	69,5
07338	VERNOUX-EN-VIVARAIS	3113,0	184,5
07339	VESSEaux	1885,0	201,7
07340	VEYRAS	780,0	30,1
07343	VINEZAC	1099,0	5,5

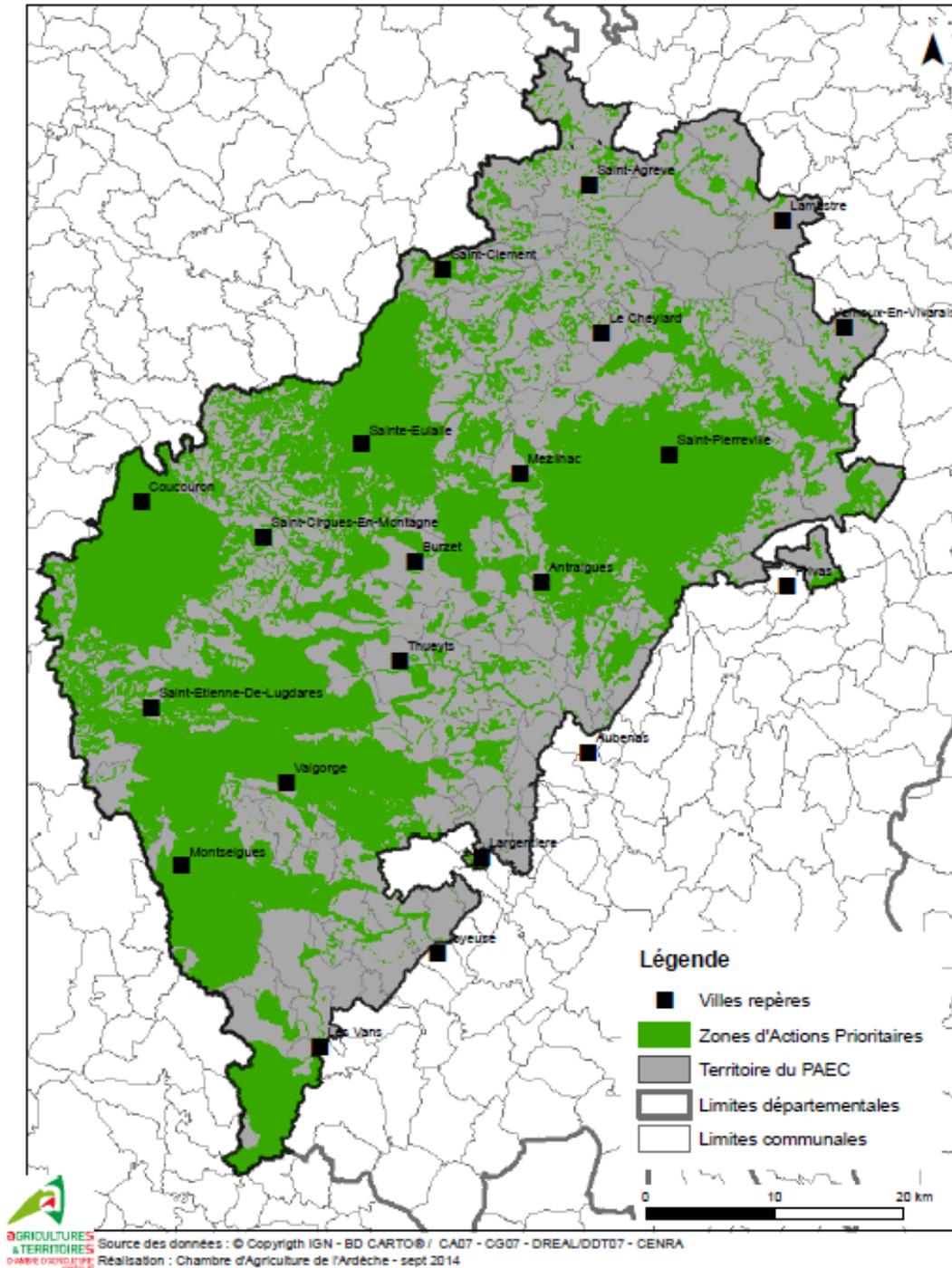
## Annexe 4 Cartes illustratives du territoire PAEC

### Projet Agro-Environnemental et Climatique 07 Les collectivités territoriales



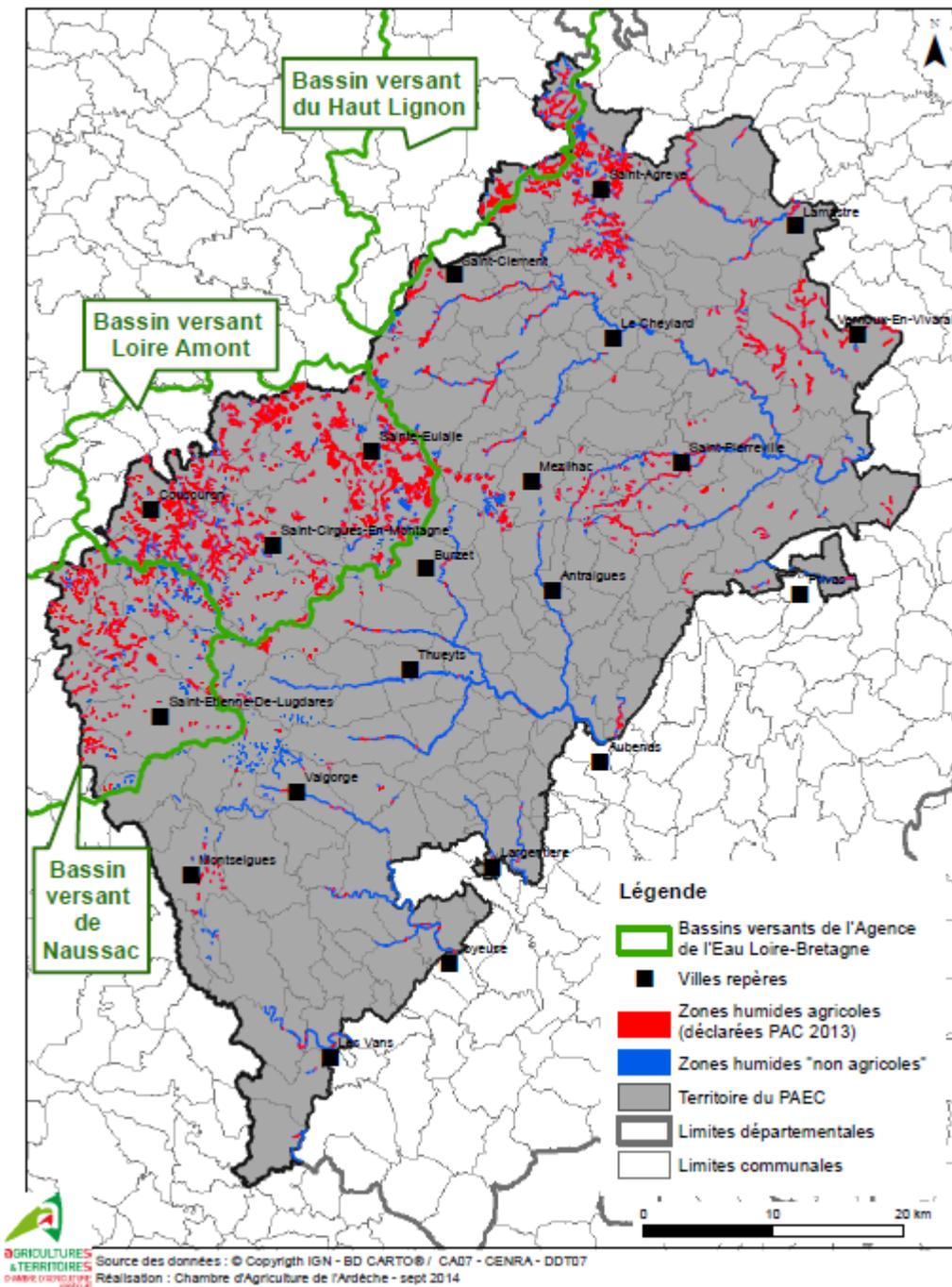
# Projet Agro-Environnemental et Climatique 07

## - Synthèse des Zones d'Interventions Prioritaires pour les MAEC -



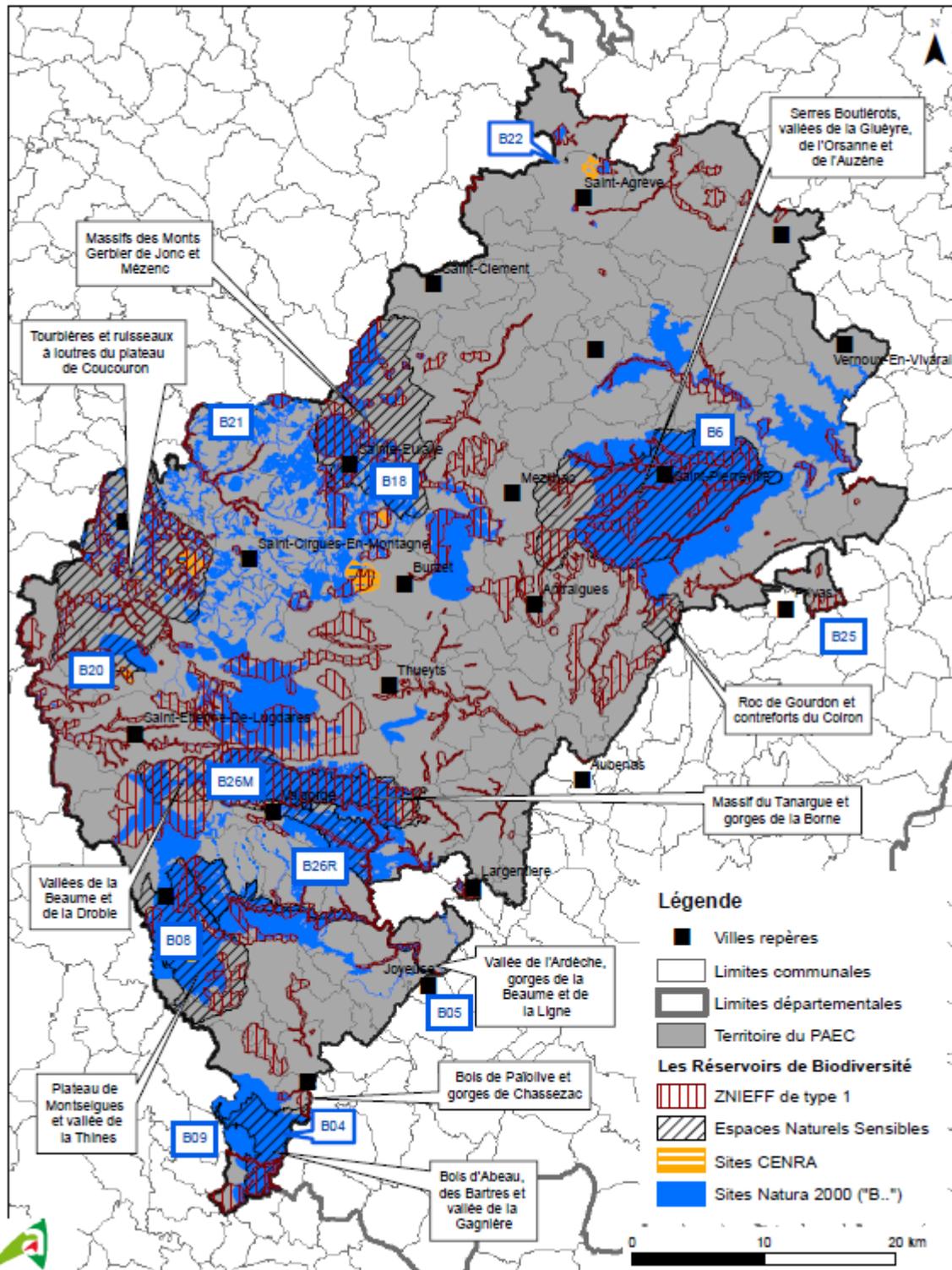
# Projet Agro-Environnemental et Climatique 07

## - Zones Humides -



# Projet Agro-Environnemental et Climatique 07

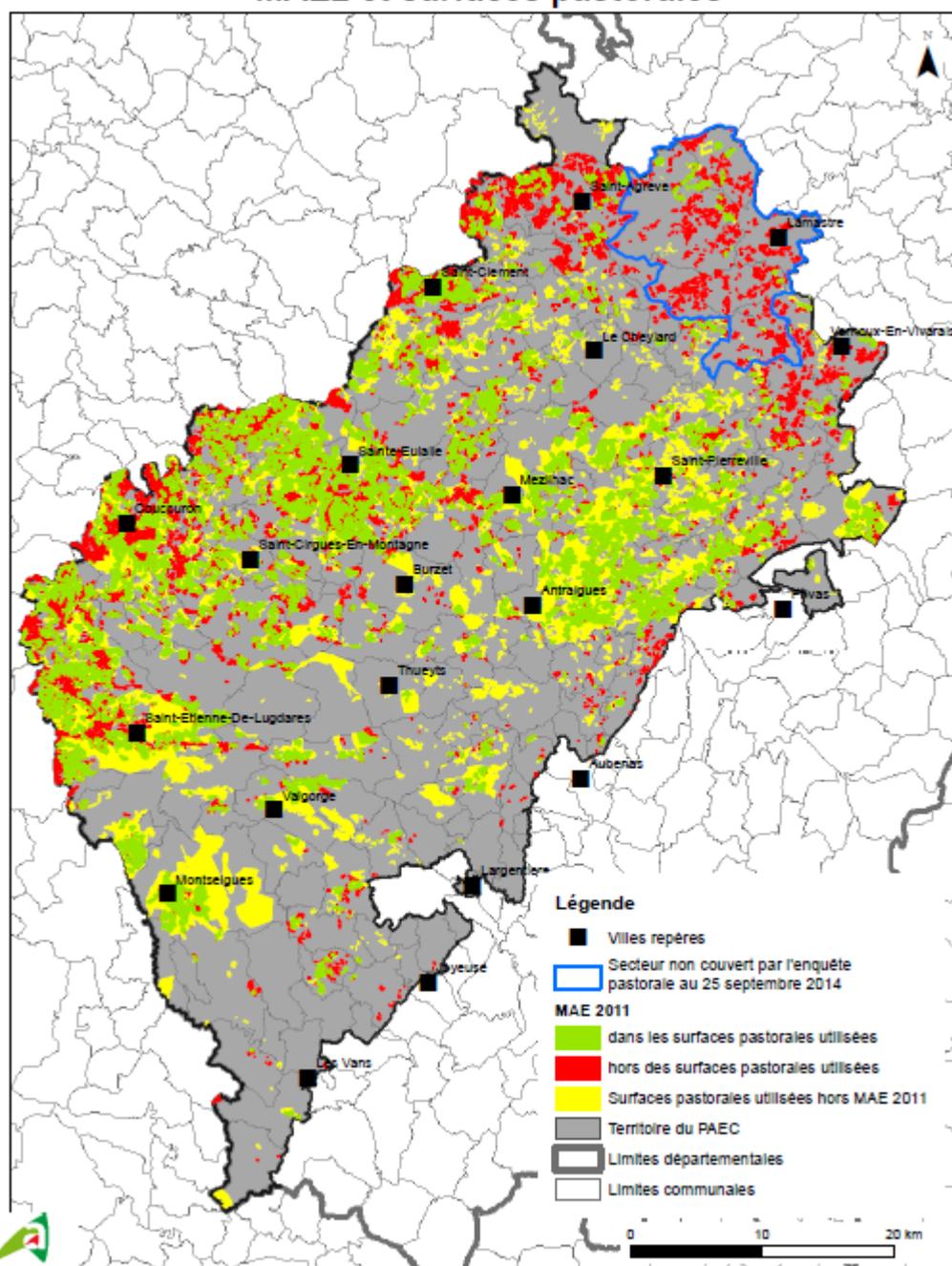
## Les Réservoirs de Biodiversité régionaux



Source des données : © Copyright IGN - BD CARTO® / CA07 - CG07 - CENRA - DREAL/DOT07  
Réalisation : Chambre d'Agriculture de l'Ardèche - sept 2014

# Projet Agro-Environnemental et Climatique 07

## - MAE2 et surfaces pastorales -



Source des données : © Copyright IGN - BD CARTOB / CA07 - DDT07  
 Réalisation : Chambre d'Agriculture de l'Aveyron - sept 2014

## Annexe 5

### Bilan MAE et enseignements pour le PAEC07

*Nous proposons ici un bilan synthétique des précédentes démarches agro-environnementales sur le territoire PAEC07. Il est en effet indispensable de tirer des enseignements de ces anciens dispositifs de contractualisation, mis en œuvre localement depuis plus d'une vingtaine d'années, afin d'adapter la stratégie de mise en œuvre des MAEC pour ce nouveau projet territorial ; celui-ci s'inscrit dans une dynamique lancée dès les années 80 et qui ne cesse de s'étoffer et d'innover.*

**Un territoire « pionnier et innovant » pour les MAE :** au début des années 1990, dans le cadre de la réforme de la PAC de 1992, la région Rhône-Alpes a fait l'objet de 5 programmes agréés pour l'Article 19 (règlement CEE 797/85, modifié 2328/91), « l'ancêtre » expérimental des dispositifs OLAE et CTE. L'un de ces projets fut mis en place en Ardèche à partir de 1993/1994, en se basant sur la réflexion de 4 GVA (Groupement de Vulgarisation Agricole), dans une zone couvrant 75 communes et incluse approximativement dans le périmètre actuel du PNR des Monts d'Ardèche (partie ardéchoise) : l'article 19 dit de « pastoralisme et gestion de l'espace en Cévenne ardéchoise et Boutières », du nom des deux principales régions naturelles concernées. Plus d'une centaine d'exploitations d'élevages herbivores, majoritairement à orientation ovine, a contractualisé des mesures visant principalement à lutter contre la déprise agricole et l'embroussaillage dans les secteurs de pentes (surtout sur les surfaces pastorales), dynamiques locales constatées depuis au moins une trentaine d'années dans ces « zones difficiles ». A la fin des années 1990, à la faveur d'une évaluation importante en 1998/1999, le dispositif a été remanié pour s'adapter aux types de végétation rencontrés dans les landes et parcours, ainsi que pour intégrer des éléments complémentaires comme les prairies de fauche, les terrasses et les béalières (une opération locale et une étude sur les béalières ont été menées dans le canton d'Antraigues) abritant des milieux spécifiques, contribuant à la gestion de l'eau et à la construction des paysages et patrimoines locaux. De nombreux partenariats, notamment avec les organismes de protection de la nature, et de nombreux projets ont été initiés ou influencés suite à la réflexion autour de ce projet d'article 19 : PDD, programmes locaux de gestion de l'espace, FGER, projet de PNR (créé en 2001)...

**Des MAET ciblées sur la « Montagne ardéchoise » :** l'essentiel des projets et des contrats MAET du département de l'Ardèche ont été engagés entre 2008 et 2013 (première contractualisation) sur le territoire PAEC07, principalement dans les secteurs d'altitude qui concentraient la plupart des Zones d'Action Prioritaires (ZAP) régionales activées à l'époque, soit 8 territoires MAET dont :

- 5 sites Natura 2000 sur l'enjeu « biodiversité » : Plateau de Montselgues (B8), Haut-Allier ardéchois (B20), « Loire et affluents » (B21), « Plateau de St Agrève (B22) et « Cévennes Ardéchoises – partie Montagne » (B26M).
- 2 bassins versants DCE de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ceux de Naussac et du Haut-Lignon, pour lesquels un diagnostic d'exploitation individuel et une formation collective relatives à la gestion de la fertilisation ont été rendus obligatoires pour la contractualisation des MAET à enjeu « eau ».

Les anciennes ZAP étaient limitées principalement aux sites Natura 2000 et certains zonages à enjeu « eau », généralement restreints en superficies et avec des périmètres centrés sur des objectifs environnementaux, qui ne prenaient que partiellement en compte le fonctionnement du territoire « opérationnel » pour les exploitations agricoles locales et celui des systèmes de production concernés. Les nouvelles ZAP et MAEC vont permettre d'avoir une approche plus globale du territoire et des exploitations : le territoire PAEC07 propose ainsi un périmètre géographique d'ensemble et des Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) élargis, davantage en adéquation avec les enjeux agro-environnementaux locaux.

Les dynamiques enclenchées par ces MAET ont souvent représenté des actions expérimentales et innovantes, en fait les premiers contrats agro-environnementaux vraiment spécifiques à ces sites Natura 2000 et bassins versants DCE. Pour les exploitations engagées dans les MAET, il est important de poursuivre ces démarches avec les MAEC afin de bénéficier de cette première expérience pour proposer des mesures plus adaptées et complémentaires sur la période 2015-2020. Le PAEC07 pourra également permettre à d'autres exploitations, non concernées par les MAET et/ou les ex-ZAP, de participer à ce type de projet.

#### **Cas particulier des Zones Humides :**

Les Zones Humides présentes en Ardèche sont surtout concentrées sur la Montagne ardéchoise, en têtes de bassins versants. Depuis les OLAE et les CTE (ex : OLAE/CTE « Zones Humides du Plateau ardéchois »), ce type de milieux remarquable est une priorité pour l'application des contrats agro-environnementaux. Ceux-ci représentent en effet des outils efficaces, non seulement pour l'adaptation des pratiques agricoles mais aussi pour la sensibilisation des exploitations à la préservation des Zones Humides. Fait notable, le partenariat entre CA07 et FRAPNA07/CEN RA ainsi que les cahiers des charges des différents dispositifs MAE qui se sont succédés pour les Zones Humides ont connu une continuité et une cohérence assez remarquable depuis au moins une quinzaine d'années. L'un des engagements communs à ces cahiers des charges successifs repose sur la limitation voire l'interdiction d'apport d'intrants sur les parcelles concernées (ex : engagement unitaire « HERBE\_03 »/MAET), notamment pour les amendements calciques ; bien que contraignant pour le rendement fourrager et l'appétence de la ressource herbagère, cet engagement est manifestement très efficace pour la pleine expression de la flore spécifique aux zones humides. L'année internationale de la biodiversité (2010) a représenté l'opportunité pour la CA07 de faire valoir les relations avec l'agriculture locale (articles et posters), notamment concernant les Zones Humides

**/ MAET « Zones Humides des Monts d'Ardèche »** : le 8ème projet MAET concernait les Zones Humides hors ZAP et répondait à un appel à projet national/régional « expérimental », lancé conjointement par les deux ministères de l'agriculture et de l'environnement, pour la préservation des « prairies humides fleuries » (l'un des quatre lauréats sélectionnés en Rhône-Alpes pour cet AAP). Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation spécifique relativement poussée et riche d'enseignements pour les 2 premières années de mise en œuvre (2012/2013). Les zones humides engagées sont également surtout localisées sur la « Montagne » du PAEC07 (Plateau de St Agrève) où l'on observe une plus forte densité de ce type de milieux remarquables. A souligner que c'est le seul projet MAET à enjeu « biodiversité » du département où nous avons mis en œuvre pour toutes les exploitations intéressées par un engagement éventuel, avec l'appui des experts du CEN RA et de la FRAPNA Ardèche, un diagnostic d'exploitation spécifique aux zones humides avec une méthodologie adaptée (localisation, caractérisation botanique et fonctionnement du milieu) ; cette méthode pourra servir de base pour la mise en place des « plans de gestion simplifiés » du nouveau engagement unitaire spécifique aux Zones Humides (HERBE\_13). Au-delà des indicateurs de résultats du type « nombre d'exploitations » et « surfaces » engagées, relativement limités par ailleurs, ce projet MAET a permis de sensibiliser bien plus d'agriculteurs (et d'élus) du territoire sur les enjeux agro-environnementaux liés à la préservation des zones humides (ex : courriers, articles, réunions, guide, diagnostics...). Voir sur Synagri le guide territorial des plantes indicatrices du bon état agro-écologique des zones humides du PNRMA et du bassin versant de l'Eyrieux : <http://rhone-alpes.synagri.com/C1256E7C005428BB/0/3F3292440AE3CC11C1257A94004763C4?openDocument>

**Multi-partenariat** : tous ces projets ont été élaborés et mis en place dans le cadre d'un partenariat entre :

- La Chambre d'Agriculture : opérateur agro-environnemental sur 2 territoires MAET du Plateau ardéchois (site B21 et Naussac) et chargée de l'animation technique des autres projets avec le soutien financier du Casdar, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau (pour le contrat territorial de bassin versant de Naussac qui a fait l'objet d'une animation conjointe du volet agricole par les CA07/48 et d'une évaluation relativement précise en 2013 pour les MAET spécifiques).
- Le PNR des Monts d'Ardèche : porteur des projets MAET du site B26M et des « Zones Humides des Monts d'Ardèche » (pour ce dernier en co-pilotage avec le Syndicat Mixte Eyrieux Clair).
- D'autres collectivités territoriales ont porté les projets MAET des sites Natura 2000 « B8 » (comcom des « Cévennes Vivaroises »), « B20 » (comcom « Cévenne et Montagne Ardéchoises ») et « B22 » (commune de St Agrève)
- Autres partenaires « techniques » associés : DDT07, CEN RA, FRAPNA Ardèche... Une animation mixte partagée entre une structure de développement agricole et une structure de protection de l'environnement semble être adaptée à ce type de projets.
- Les agriculteurs locaux : à l'exception notable du projet MAET « Zones Humides des Monts d'Ardèche », pour lequel le cahier des charges de la mesure était élaboré et proposé par le niveau national, tous les autres projets territoriaux MAET ont pu mobiliser et concerter les exploitations locales pour définir avec les partenaires techniques les combinaisons des engagements unitaires et les paramétrages les plus adaptés aux enjeux agricoles et environnementaux du territoire (en préalable du dépôt du dossier collectif). Nous avons pu constater que c'était l'une des principales conditions de réussite pour la dynamique de contractualisation des MAET.

Cette concertation « multi-partenaire » est parfois difficile et longue à mettre en place (importance de l'animation) mais elle s'avère toujours essentielle pour la mise en œuvre des contrats agro-environnementaux et notamment l'adhésion des agriculteurs locaux.

**Un appui PAC pour les demandes d'aides MAE** : la CA07 a proposé aux exploitations intéressées un accompagnement individuel spécifique pour le choix et la localisation SIG des MAET dans les dossiers PAC. Les MAET proposant des cahiers des charges relativement plus complexes que la PHAE2 et étant applicables sur des périmètres restreints géographiquement (ex : sites Natura 2000), voire étant ciblées sur des habitats remarquables en particulier (ex : Zones Humides), cet accompagnement des agriculteurs a été souvent nécessaire.

**Des guides et des visites de terrain** ont été proposés pour l'identification des plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique des prairies fleuries (B8, B20 et B21) et pour la sensibilisation à la préservation des zones humides (B20 et « Zones Humides des Monts d'Ardèche » dans le cadre du Forum de l'Eau du SMEC).

**Des expérimentations sur 3 territoires MAET « Natura 2000 »** :

- Test de la MAET « Gestion pastorale » : cette mesure (avec l'engagement unitaire « Herbe\_09 », relativement innovant pour les MAE, et l'appui technique individuel correspondant) n'a été mise en œuvre en Ardèche, à titre « expérimental », que sur les deux sites « B8 » (6 exploitations) et « B26M » (estive collective du Tanargue). Cette première expérience locale aura permis d'adapter le type de conseil spécialisé (pastoralisme) et de démontrer que cet engagement unitaire devait rester « autonome » (ne pas rendre systématiquement l'association avec d'autres engagements) pour pouvoir s'adapter aux contextes de l'exploitation et des parcelles concernées. Le PAEC07 propose d'étendre ce type d'accompagnement spécialisé aux exploitations qui en auraient besoin (et qui en feraient la demande), en veillant bien à l'adéquation des moyens humains mobilisables et des périodes de réalisation des plans de gestion spécifiques.
- site « B21 » : en 2013 la CA07 a réalisé 9 "diagnostics agricoles" dans le cadre des projets IPAMAC/PNRMA d'observatoire avec le CBNMC dans le secteur du Mézenc (partie ardéchoise sur laquelle a eu lieu en complément des inventaires botaniques sur les parcelles test) et du site du « Goudoulet » avec le CEN RA. Ces projets ont pour objectif d'analyser les relations entre biodiversité prairiale et pratiques agricoles et d'établir des plans de gestion adaptés pour la conservation des milieux (projet CEN RA). Une grande partie de ces expérimentations concerne des exploitations et des surfaces engagées dans les MAET du site Natura 2000 « Loire et affluents ».

**Animation MAE :** la Chambre d'Agriculture a fait le choix depuis 2000 de missionner un conseiller spécialisé dans l'animation des différents dispositifs de contrats agro-environnementaux en Ardèche, en relation avec les autres compétences internes CA07 et les partenaires. Cette orientation a certainement facilité l'élaboration, la mise en place et la cohérence des projets spécifiques à l'échelle du département. Ce type d'animation dépend bien entendu de la pérennité voire du renforcement des co-financements spécifiques. Chaque année depuis 2007, les MAE (et avant elles les CTE, les CAD...) ont fait l'objet d'un suivi et d'un bilan réguliers en Ardèche par la CA07 pour le Conseil Général et le Casdar, principaux soutiens financiers mobilisés au cours de ces dernières années. Ces bilans annuels peuvent être mis à disposition sur simple demande (+ bilans spécifiques 2012/2013 pour les projets MAET « Zones Humides des Monts d'Ardèche » et du bassin versant de Naussac). A l'initiative de la CA07, le réseau des Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes a proposé en octobre 2012 aux partenaires régionaux et nationaux un document synthétique (7 pages) de recommandations pour l'évolution du nouveau dispositif MAE 2014-2020, à partir de l'expérience des MAET notamment. La stratégie de mise en œuvre des MAEC dans le PAEC07 s'inspire très largement de cette réflexion collective, par exemple pour le type d'animation, de suivi et d'évaluation proposés.

□ **Des motivations plus complexes que le simple attrait financier :** d'autres sources de motivation sont en effet évoquées par les agriculteurs, essentiellement l'adaptation des MAET aux enjeux agricoles (ex : valorisation des pratiques « traditionnelles », entretien du paysage...) et environnementaux du territoire mais aussi la dynamique collective de la démarche avec la concertation et l'engagement des agriculteurs locaux (ex : réunions, visites de terrain...).

□ **Des engagements adaptés aux pratiques locales :** les éleveurs ont été relativement nombreux à évoquer les impacts des MAE sur leurs pratiques et leurs exploitations, notamment une meilleure gestion – et donc davantage de travail et d'enregistrement (les cahiers d'épandage et de pâturage) – sur les surfaces engagées pour l'entretien (pâturage, broyage...) et la fertilisation.

□ **Un dispositif qui peut toujours être amélioré :**

Les agriculteurs interrogés sont globalement « plutôt satisfaits » de l'animation technique des MAET par la CA07. Même si elles sont peu fréquentes, les demandes d'évolution des MAE et de leur animation sont néanmoins à prendre en compte :

- Veiller à la compatibilité des futures MAE avec certains cahiers des charges pré-existants (ex : AOP Fin Gras du Mézenc) et avec les changements propres à l'agriculture (techniques, UTH, SAU...).
- Simplifier le dispositif, notamment en tenant compte de la maîtrise foncière et du morcellement des parcelles (ex : délimitation des zones humides et autres habitats remarquables, limites des sites Natura 2000...) qui rajoute des difficultés supplémentaires pour la gestion de ces surfaces (terrain, dossiers PAC, enregistrement...).
- Un suivi plus régulier des exploitations engagées, par exemple pour la diffusion d'information et pour l'impact sur la flore de parcelles témoins (changement de pratiques, sécheresse...).

□ **Une meilleure appropriation des zonages et enjeux agro-environnementaux :**

L'une des premières « plus-values » des MAET est peut-être d'apporter un éclairage concret sur la nature de ces zones d'action prioritaires et sur les mesures possibles dans les exploitations agricoles.

Ainsi l'impression générale des agriculteurs enquêtés concernant leur site Natura 2000 et sa mise en œuvre est-elle « plutôt bonne », deux tiers d'entre eux précisant même que les MAET ont contribué à forger leur opinion sur Natura 2000.

Quelques suggestions ont été faites par les agriculteurs pour améliorer encore l'application de ces démarches agro-environnementales :

- avoir plus d'informations et de concertation sur Natura 2000 et sur le contrat territorial de bassin versant au niveau local
- chercher à concilier agriculture et environnement
- une meilleure reconnaissance du travail des agriculteurs et des pratiques extensives (ex : valorisation/image des produits locaux)

**Bilans « quantitatifs » :** voir aussi le **tableau synthétique ci-dessous** et les fiches « Bilan » par territoire MAET (sources : DDT07 et CA07) pour un bilan quantitatif détaillé des MAET sur le territoire PAEC07 (2008-2013). En résumé, pour citer les chiffres les plus importants, plus de 150 exploitations ardéchoises ont engagé des MAET sur le périmètre du PAEC07, sur un total de 4 782 ha représentant un montant d'aides annuelles de 400 k€ environ (hors « socle herbe/PHAE2 »).

**Bilan des surfaces et des masses financières (hors site le Herbe) prévues et engagées en MAET sur le territoire du futur PAEC « Montagne et Pentec ardéchoises » (sources : DDT07 ; voir fiches « Bilan » par territoire MAET pour plus de détails)**

Territoire MAET	Années de première contractualisation	Nombre de contrats prévus	Nombre de contrats engagés	Taux d'engagement financier	Surfaces prévues à l'engagement	Surfaces contractualisées (en ha)	Taux d'engagement surfaces	Budget prévisionnel (en €)	Montants contractualisés (en €)	Taux d'engagement financier	Masses financières sur l'axe
Plateau de MONTSELGUES (B3) *	2008	8	8	100%	450	318	71%	81348 €	38308 €	82%	181540 €
HAUT ALLIER ardéchois (B20)	2008	14	11	79%	278	173	62%	30338 €	13088 €	43%	85495 €
LCIRE ET AFFLUENTS (B21)	2008 et 2010	30	88	120%	3780	3078	82%	253841 €	284282 €	104%	1321480 €
Plateau de SAINT AGREVE (B22)	2009	7	2	29%	58	22	38%	5842 €	2768 €	47%	15845 €
CEVENNE SARDECHOISES - partie Montagne (B28L)	2009 et 2010	13	4	31%	458	274	60%	48234 €	17168 €	37%	85845 €
BASSIN VERSANT DE	2009 et 2010	40	29	73%	1830	879	35%	74800 €	35480 €	47%	177400 €
ZONES HUMIDES des Monts d'Ardèche	2012 et 2013	40	14	35%	200	116	58%	25838 €	17438 €	67%	87180 €
Bassin versant du Haut-Lignon ***	2010 et 2011	20	8	30%	704	124	18%	55552 €	12088 €	22%	80415 €
<b>Total Territoire PAEC07</b>	<b>2008 à 2013</b>	<b>222</b>	<b>170</b>	<b>77%</b>	<b>7827</b>	<b>4782</b>	<b>61%</b>	<b>554033 €</b>	<b>400638 €</b>	<b>72%</b>	<b>2005180 €</b>

Ccde « B » : sites Natura2000

\* : sur le site EB ont été également engagés 3.887 km pour l'entretien des béciaires

\*\* : certaines exploitations ont eu encadrer ces MAET sur plusieurs territoires voisins

\*\*\* : partie Ardèche en lien avec un Contrat Territorial de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

## Annexe 6

### Analyse synthétique du risque d'abandon des pratiques (systèmes herbagers et/ou pastoraux) sur le territoire PAEC07

Nous utiliserons ici la grille d'analyse proposée par le ministère de l'agriculture, sur la base méthodologique de l'étude nationale « Gestion extensive des surfaces fourragères : menaces et risques de disparition de systèmes favorables à l'environnement » réalisé en 2013 par le groupement IDELE-ACTeon.

#### **A- Bilan des caractéristiques du territoire :**

- Se reporter au diagnostic de la candidature

#### **B- Bilan des caractéristiques des systèmes d'élevage :**

Les systèmes d'élevage sont très majoritairement pastoraux : les exploitations locales ont, en moyenne, une STH représentant plus de 92 % de SFP et un taux de chargement bien inférieur à 1,4 UGB/ha de SFP (0,7 en Montagne et 0,9 dans les secteurs de pentes).

Pour la préservation des prairies naturelles, les risques avérés sur territoire sont principalement :

- L'intensification des pratiques (fertilisation, dates de fauche) voire le retournement et la remise en culture (PT, COP) ou les projets de construction.
  - Pour les prairies situées en altitude, il existe un risque d'abandon de la pratique de la fauche en raison d'un usage différent (estives individuelles) par des exploitations dont les bâtiments sont souvent trop éloignés des parcelles concernées.
  - Les dégâts occasionnés par les sangliers (sur les clôtures notamment), les rats taupiers (campagnols terrestres), la psyché des montagnes (chenille)...

La présence nouvelle du Loup sur le territoire, au-delà des attaques sur le bétail, déstabilise encore davantage des systèmes d'élevages locaux déjà fragilisés par ailleurs. Les surfaces les plus éloignées, plus difficiles à surveiller en cas de prédation, risquent de pâtir encore davantage du phénomène d'abandon du pâturage. Les éleveurs des pentes auront notamment tendance à abandonner le pâturage des regains des prairies de fauche de la Montagne ardéchoise.

#### **C- Bilan des tendances et facteurs d'évolution :**

Abandon des surfaces en herbe du fait de contraintes de production trop importantes (en complément des menaces abordées ci-dessus) :

- changement climatique : ex : récurrence des épisodes de sécheresse depuis une douzaine d'années, incitant les éleveurs à délaisser les parcelles les moins productives.
- évolution des aides PAC : ex : cahier des charges plus contraignant entre la PMSEE et la PHAE à partir de 2003 pour les « primes à l'herbe » successives, découplage des aides PAC du 1<sup>er</sup> pilier de la production avec les DPU/DPB, la disparition de la PHAE2, la redéfinition des surfaces herbagères « productives » et « admissibles aux aides PAC...
- augmentation du coût des intrants (ex : prix des concentrés/céréales, des engrais, de l'énergie...) et manque de valorisation des produits (ex : lait bovin, viande ovine...) accentuant ainsi la vulnérabilité économique des exploitations.

#### **E- Conclusion sur le niveau de risque global du territoire et les MAEC herbagères :**

En fonction des critères ci-dessus, le niveau de risque global auquel est majoritairement confronté le territoire PAEC07 est du type national n°1. Les résultats de cette analyse apporte des enseignements pour la mise en œuvre de toutes les MAEC relatives aux surfaces herbagères du territoire. L'accent est ainsi mis en particulier sur le maintien des surfaces pastorales avec pas moins de 7 mesures MAEC différentes et complémentaires, spécifiques à la gestion de ces surfaces pâturées.

Ils ont toutefois un impact direct sur les modalités d'application de la MAEC « Systèmes Pastoraux » (SP), basée sur la mesure « SHP ». Pour ce niveau de risque, le taux minimal de Surfaces Cibles engagées (pour la MAEC « SP ») dans la surface herbagère et pastorale (STH+PT) exploitée à titre individuel est ainsi de 50 % pour les exploitations du territoire. Pour cette mesure, il n'est pas pertinent de proposer un seuil d'éligibilité supérieur à 50 % pour les exploitations locales, compte-tenu de la problématique de la maîtrise foncière sur ces surfaces (la proportion élevée de location verbale incompatible avec un engagement pluri-annuel).

## Annexe 7 :

### Articulation des moyens d'animation sur le territoire

Missions	calendrier	tâches	PNRMA	CA07	Animateurs natura 2000	Communautes de communes impliquées	Partenaires a gri environnemntaux associés
							Frapna, CEN-RA, CBNMC
<b>Fléchage des moyens alloués à l'animation du PAEC</b>			Statutaire PNRMA	Fonds propres, PPT, PSADER LEADER ou PDR	Natura 2000	Agence de l'eau, Leader ou PDR, PSADER	<b>Prestations de services</b>
<b>Coordination et pilotage du programme</b>	en continu 2014-2020	Assurer les relations avec autorité de gestion et assurer l'avancement du PAEC, animer les comités techniques et préparer les comités de pilotage, assurer la concertation locale et la communication sur le PAEC	x Coordination générale en tant que porteur du projet	x coordination technique des MAEC			
<b>Accompagnement à la contractualisation</b>	novembre 2014 à mai 2016	Assurer la sensibilisation préalable à la concertation, réaliser les diagnostics préalables, accompagner à la mise en œuvre des MAEC	x participe aux réunions de sensibilisation	x assure l'animation générale en faveur de la contractualisation, réalise des diagnostics préalable à la contractualisation, accompagne les éleveurs dans les démarches de contractualisation	x contribue à la sensibilisation et la contractualisation sur les Réservoirs de Biodiversité	x contribue à la sensibilisation et la contractualisation sur le territoire concerné hors PNRMA	réalise des diagnostics et études préalables
<b>Mis en œuvre des actions complémentaires et animation des groupes d'agriculteurs</b>	novembre 2014 à mai 2021	Assurer la mise en œuvre de actions complémentaires du PAEC	x en accord avec sa stratégie et les dispositifs LEADER, PSADER, PPT notamment	x dans le cadre de ses missions classiques et compétences agricoles (animation territoriale, pastorale de filières...)	x dans le cadre des actions de connaissance et sensibilisation à la biodiversité et toutes les actions impactant les réservoirs de biodiversité	x	x dans leur champ de compétence et selon les modalités figurant dans les fiches actions du PAEC
<b>Suivi évaluation du projet</b>	en continu 2014-2020	Assurer le suivi et l'évaluation des contrats MAEC et des fiches actions du PAEC	x pour l'évaluation et le suivi général du PAEC	x pour l'évaluation spécifique des dynamiques de contractualisation MAEC			